

PAR COURRIEL



La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 4 avril 2025 pour laquelle vous souhaitez obtenir :

« copie de l'ensemble des évaluations, bilans et tableaux de bord portant sur les deux initiatives suivantes, et ce depuis le 1er avril 2023 :

- Filière batterie
- Programme Essor (FDE). »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie détient des documents en lien avec votre demande. Vous trouverez ci-joint celui pouvant vous être transmis.

Toutefois, d'autres documents ne sont pas accessibles. Ainsi, nous ne divulguons pas de documents qui contiennent, en substance, des informations dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne, des renseignements fournis par un tiers et traités par celui-ci de façon confidentielle ainsi que des documents au stade d'ébauche, des brouillons, des notes préparatoires ou autres documents de même nature. Par ailleurs, nous ne pouvons communiquer des documents produits pour la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. Nous invoquons à l'appui de notre décision les articles 9, 14, 22 à 24 et 34 de la Loi sur l'accès.

Finalement, d'autres documents relèvent d'Investissement Québec. Comme prévu à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous fournissons les coordonnées de la responsable de l'accès aux documents au sein de cet organisme:

Danielle Vivier
Directrice, Protection des renseignements
personnels, accès à l'information et ombudsman
d'Investissement Québec
1001, boul. Robert-Bourassa #1000
Montréal (QC) H3B 4L4
Tél. : 514 873-2068 #0
Sans frais : 866 870-0437
Télec. : 514 873-9917
Responsable.acces@invest-quebec.com

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

Geneviève Lachance
Responsable de l'accès aux documents

AVIS DE RECOURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36
Québec (Québec)
G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4016
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

Liste des articles invoqués de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public. Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient. Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-

23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

PROGRAMME ESSOR

Rapport d'évaluation des résultats

Pour la période du 2 mai 2022 au 31 mars 2023



PRÉFACE

NOTES AU LECTEUR

- 1) Sauf avis contraire dans le texte, toutes les sommes indiquées sont en dollars canadiens. Les symboles suivants sont utilisés : k\$ pour milliers de dollars et M\$ pour millions de dollars.
- 2) Selon l'indicateur considéré, le total des résultats peut comporter une erreur de $\pm 1\%$ pour les pourcentages ou de ± 1 pour les autres valeurs. Cette erreur s'explique par l'arrondissement des résultats présentés.
- 3) Dans le présent document, le terme « PME » désigne toute petite ou moyenne entreprise de moins de 250 employés, sans tenir compte de son chiffre d'affaires ou de la valeur de ses actifs. Cette définition est plus adaptée au contexte québécois que celle de Statistique Canada (entreprise de moins de 500 employés). En outre, elle correspond à celle qui est en vigueur au sein de l'Union européenne et de l'Organisation de coopération et de développement économiques.
- 4) À moins d'avis contraire, les résultats présentés dans le document sont pour la période du 2 mai 2022 au 31 mars 2023. L'ensemble des liens Internet ont été consultés en juillet 2023 et ils sont identifiables [en bleu clair](#).

L'évaluation des résultats du programme ESSOR est réalisée en vertu d'une décision du Conseil du trésor qui demande un rapport d'évaluation des résultats au plus tard le 31 octobre 2023. L'évaluation des résultats d'ESSOR est aussi réalisée en vertu du cadre normatif du programme, qui se termine le 31 mars 2024.

Elle vise à évaluer les résultats de l'aide financière d'un montant de 589 millions de dollars (M\$) accordée dans le cadre du programme pour la période du 2 mai 2022 au 31 mars 2023. Ce rapport d'évaluation doit être transmis au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) au plus tard le 31 octobre 2023.

La présente évaluation a été réalisée conformément à la Politique ministérielle d'évaluation de programme et à la Charte d'évaluation de programme, disponibles à l'adresse suivante : www.Quebec.ca.

AUTEUR DU RAPPORT

Christophe Marchal
Évaluateur en chef
Recherche et rédaction

Direction des programmes et de l'évaluation
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Ce document est disponible
sur demande auprès de cette direction.

POUR NOUS JOINDRE

Direction des programmes et de l'évaluation
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et
de l'Énergie

710, place D'Youville, 7^e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4

Pour plus d'information :
evaluation@economie.gouv.qc.ca

REMERCIEMENTS

Le présent document est le fruit de la collaboration de plusieurs personnes sans lesquelles les travaux n'auraient pu être menés à leur terme. À cet égard, nous tenons à remercier toutes les personnes associées de près ou de loin à la réalisation du présent rapport d'évaluation, notamment le personnel du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) dans les secteurs suivants : le Secteur des industries stratégiques et des projets économiques majeurs (ISPEM), le Secteur des politiques économiques et des affaires extérieures (PEAE) et le Secteur du développement économique régional et de l'entrepreneuriat (DERE). Nous remercions aussi M. Pierre Bisson de la Direction des politiques et de l'analyse économiques (DPAE) du Ministère pour l'obtention des données relatives au taux de création d'entreprises.

Nous tenons également à remercier le personnel d'Investissement Québec (IQ) pour sa collaboration à cette évaluation, ainsi que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour sa participation au comité d'évaluation des résultats du programme ESSOR.

Un comité d'évaluation a été constitué à l'occasion du présent mandat, avec pour objectif d'obtenir l'assurance que les constats de ce rapport d'évaluation sont valides et fidèles à la réalité, et que les appréciations de l'atteinte des résultats visés qui en découlent sont objectives. Plus spécifiquement, les membres du comité ont validé le présent rapport d'évaluation et conseillé l'évaluateur sur l'orientation des travaux et la stratégie générale d'évaluation, tout en apportant au besoin des éclairages et des nuances aux constats.

Nous remercions les membres du comité, qui ont été sélectionnés en fonction de leurs connaissances et de leur expérience concernant le programme ESSOR. La liste des membres du comité est la suivante :

MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION

- **Andrée-Anne Bérubé**, conseillère en analyse sectorielle
Direction générale du développement des industries (DGDI), MEIE
- **Carole Jagucki**, conseillère en interventions stratégiques
Direction des interventions financières stratégiques (DIFS), MEIE
- **Dave Laforge**, conseiller en interventions stratégiques
Direction des interventions financières pour la croissance des entreprises (DIFCE), MEIE
- **Sarah Drolet**, conseillère en commerce international et investissement étranger
Direction des stratégies de marché et de l'attraction de l'investissement étranger (DSMAIÉ), MEIE
- **Youssef El Hjadi**, coordonnateur, gouvernance de l'OTN et programmes
Direction de la compétitivité et de la transformation numérique des entreprises (DCTNE), MEIE
- **Névine Salhani**, directrice
Produits, programmes et solutions d'affaires, IQ
- **Anick Fortin**, directrice
Évaluation de la performance, IQ
- **Vincent Fortin**, conseiller principal, programmes du Fonds du développement économique (FDE)
Direction des opérations, IQ
- **Mélanie Turgeon**, directrice générale
Direction générale de l'approvisionnement en bois et du développement économique (DGABDE), MRNF
- **Christophe Marchal**, évaluateur en chef
Direction des programmes et de l'évaluation (DPE), MEIE

Observatrice et observateurs

- **Sophie Cyr-Moreau**, adjointe de direction
Direction générale des interventions stratégiques (DGIS), MEIE
- **Claude Garon**, économiste
DPAE, MEIE
- **Benjamin Ouellet**, conseiller en programmes
DPE, MEIE

Sylvie Marcotte, CPA, CA

Directrice

Direction des programmes et de l'évaluation

Christophe Marchal

Évaluateur en chef

Direction des programmes et de l'évaluation

SOMMAIRE

La présente évaluation examine les résultats du programme ESSOR du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), pour la période du 2 mai 2022 au 31 mars 2023. Dans cette période de 11 mois, un montant de 589 M\$ d'aide financière a été accordé à 733 entreprises québécoises dans le cadre d'ESSOR.

Les résultats d'ESSOR sont **jugés satisfaisants**, et le programme entraîne 2,3 G\$ d'investissement dans l'économie québécoise à travers 785 projets autorisés.

L'évaluation confirme la pertinence du programme, son efficacité à favoriser l'investissement des entreprises dans l'objectif d'augmenter leur productivité, la conformité de sa mise en œuvre par rapport à son cadre normatif et la satisfaction des entreprises soutenues. Cependant, il n'a pas été possible d'évaluer l'atteinte des effets visés dans les volets 2, 3 et 4 d'ESSOR, en raison du nombre restreint de projets terminés au 31 mars 2023, soit deux projets.

AVIS GÉNÉRAL

A



A PERTINENCE

- Persistance du besoin d'appuyer l'augmentation de la productivité des entreprises.
- ESSOR ne se substitue pas au secteur privé, car 12 % seulement des 733 entreprises clientes auraient réalisé leur projet en totalité en l'absence de l'aide financière accordée.
- Absence de chevauchement du programme ESSOR avec d'autres programmes.
- 98 % des entreprises clientes d'ESSOR jugent le programme utile et en adéquation avec leurs besoins.



A EFFICACITÉ

- 785 projets autorisés qui représentent un investissement total de 2 276 M\$:
 - Volet 1 : 545 projets autorisés; 78 projets terminés; 89,3 M\$ d'investissement total; 502 entreprises clientes.
 - Volet 2 : 237 projets autorisés; un projet terminé; 2 180,3 M\$ d'investissement total; 228 entreprises clientes.
 - Volet 3 : 3 projets autorisés; un projet terminé; 6,4 M\$ d'investissement total; 3 entreprises clientes.
 - Volet 4 : aucun projet autorisé.
- Investissement de source privée de 1 369 M\$ dans 785 projets autorisés, soit un effet de levier de 2,3 de l'investissement privé par rapport à l'aide financière accordée.
- Volet 1 : dans 93 % des 78 projets terminés, ESSOR a accéléré la réalisation du projet de l'entreprise.



A EFFICIENCE

- Effet de levier de l'aide financière accordée dans ESSOR situé à 2,9, soit 1 687 M\$ d'investissement de source privée et publique pour 589 M\$ d'aide financière accordée.
- Prévisions de résultats d'ici la fin des projets autorisés :
- Volet 2 : augmentation prévue de 26 % de la productivité en moyenne dans les entreprises.
 - Tous les volets d'ESSOR : création prévue de 2 430 emplois et sauvegarde prévue de 4 074 emplois.



A CONFORMITÉ

- Mise en œuvre d'ESSOR jugée conforme à ses normes et gouvernance efficace du programme.
- Clientèle jointe correspondant à la clientèle ciblée, soit 733 entreprises, dont 92 % de PME.
- Régions manufacturières représentant 65 % des 733 entreprises clientes, suivies par les régions urbaines (28 %) et les régions ressources (7 %).
- Fonds alloués utilisés en conformité des normes prévues.
- 82 % des 733 entreprises clientes d'ESSOR satisfaites des délais de versement de l'aide financière.
- 98 % des 733 entreprises clientes satisfaites du programme ESSOR.

Dans le cas où le Programme ESSOR serait renouvelé et dans une perspective d'amélioration continue, il est recommandé aux secteurs du Ministère concernés de réaliser les actions suivantes :

Au Secteur des politiques économiques et des affaires extérieures (PEAE) :

- Examiner les raisons pour lesquelles aucun projet n'a été autorisé jusqu'ici dans le volet 4 du programme ESSOR, et établir la pertinence de conserver ce volet 4 en l'état ou de le modifier.

Au Secteur des industries stratégiques et des projets économiques majeurs (ISPEM) :

- Réaliser le suivi approprié auprès d'Investissement Québec, afin qu'il soit possible de retracer dans les systèmes d'information les projets autorisés dans le cadre du volet 2 d'ESSOR dont la demande d'aide était liée à l'utilisation des technologies propres pour augmenter leur productivité.

COMMENTAIRES DES SECTEURS RESPONSABLES

Les secteurs du Ministère propriétaires du programme ont eu l'occasion de transmettre leurs commentaires, reproduits dans la présente section.

Secteur des industries stratégiques et des projets économiques majeurs (ISPEM)

Le Secteur ISPEM accueille favorablement le présent rapport d'évaluation et il adhère aux améliorations suggérées.

Secteur du développement économique régional et de l'entrepreneuriat (DERE)

Le Secteur DERE accueille favorablement le présent rapport d'évaluation et il adhère aux améliorations suggérées.

Secteur des politiques économiques et des affaires extérieures (PEAE)

Le Secteur PEAE accueille favorablement le présent rapport d'évaluation et il adhère aux améliorations suggérées.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1	1.1	Les objectifs de l'évaluation.....	1
LE CONTEXTE DE L'ÉVALUATION	1.2	Les clients de l'évaluation et les parties prenantes	1
	1.3	La description du Programme ESSOR	2
	1.4	L'aide financière accordée dans le programme	4
	1.5	La portée et limites de l'évaluation	4
	1.6	La méthode d'évaluation.....	5
CHAPITRE 2	2.1	Critère 1 : Évolution du besoin ayant justifié le programme	6
LA PERTINENCE DU PROGRAMME	2.2	Critère 2 : Cohérence avec d'autres interventions du gouvernement	7
	2.3	Critère 3 : Pertinence de la nature de l'intervention	11
CHAPITRE 3	3.1	Critère 4 : Atteinte des résultats opérationnels visés (extrants)	14
L'EFFICACITÉ DU PROGRAMME	3.2	Critère 5 : Atteinte des effets visés	17
	3.3	Critère 6 : Obtention de retombées socioéconomiques positives	19
CHAPITRE 4	4.1	Critère 7 : Efficience du programme	20
L'EFFICIENCE DU PROGRAMME			
CHAPITRE 5	5.1	Critère 8 : Conformité opérationnelle du programme	21
LA CONFORMITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME	5.2	Critère 9 : Efficacité de la gouvernance et satisfaction de la clientèle	25
CHAPITRE 6	6.1	Les principaux constats	27
LES CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION	6.2	Les réponses aux questions de l'évaluation	28
	6.3	L'appréciation générale des résultats	28
	6.4	Les éléments à suivre	28
ANNEXES			
		ANNEXE 1 : Compléments méthodologiques	29
		ANNEXE 2 : Compléments d'information	31
		ANNEXE 3 : Compléments de résultats	32

CHAPITRE 1

LE CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

1.1 LES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

L'évaluation des résultats du programme ESSOR est réalisée en vue de se conformer à la décision du Conseil du trésor (CT) transmise le 26 janvier 2022 au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE). Le CT a demandé au MEIE de transmettre au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) les livrables suivants :

- Un cadre de suivi et d'évaluation préliminaire (CSEP), au plus tard le 1^{er} octobre 2022.
Le CSEP a été réalisé en septembre 2022 et il a été transmis au SCT le 29 septembre 2022.
- Le rapport d'évaluation finale des résultats, au plus tard le 31 octobre 2023.
Il est à noter que le CSEP réalisé en septembre 2022 a fait office de cadre d'évaluation.

L'évaluation des résultats du programme ESSOR vise à répondre aux quatre questions suivantes :

1. Le programme continue-t-il à être pertinent? (Pertinence)
2. Les résultats visés par le programme sont-ils atteints? (Efficacité)
3. L'efficacité de l'aide financière accordée dans le cadre d'ESSOR est-elle satisfaisante? (Efficience)
4. La mise en œuvre du programme est-elle conforme à son cadre normatif? (Conformité)

À cet égard, le chapitre 2 de ce rapport répond à la question 1 en examinant la persistance des besoins ayant justifié la mise en place du programme, l'absence de chevauchement avec d'autres programmes du gouvernement du Québec et sa cohérence avec la mission du MEIE et les orientations du gouvernement. Le chapitre 3 permet de répondre à la question 2 en évaluant les résultats du programme par rapport à ses cibles, en distinguant les résultats en lien avec les extrants visés et ceux en lien avec les effets visés. Le chapitre 4 répond à la question 3 en rendant compte de l'effet de levier du programme par rapport à l'investissement qu'il a entraîné et de ses retombées économiques. Le chapitre 5 répond à la question 4, en examinant la conformité des réalisations du programme par rapport à son cadre normatif, l'efficacité de sa gouvernance et la satisfaction des entreprises soutenues.

En vertu de la [Politique ministérielle d'évaluation de programme](#), le MEIE a confié la réalisation de cette évaluation à la Direction des programmes et de l'évaluation (DPE).

La grille d'évaluation abrégée utilisée pour répondre aux quatre questions est présentée au tableau 1.1. La grille d'évaluation détaillée est présentée à l'annexe 1, section 1.A, tableau A.1.1.

Tableau 1.1

Grille abrégée d'évaluation des résultats du programme ESSOR

Volet	Critères à évaluer et cibles	Question
La pertinence du programme		
	1. Le besoin ayant justifié le programme	1
	2. La cohérence avec d'autres programmes du gouvernement du Québec	1
	3. La pertinence de la nature du programme	1
L'efficacité du programme		
	4. L'atteinte des extrants visés par le programme (résultats opérationnels visés)	2
	5. L'atteinte des effets visés par le programme (résultats de l'intervention visés)	2
	6. L'obtention de retombées socioéconomiques positives pour le Québec	2
L'efficience du programme		
	7. L'efficience du programme	3
La conformité de la mise en œuvre du programme		
	8. La conformité opérationnelle du programme	4
	9. L'efficacité de la gouvernance et la satisfaction de la clientèle	4

1.2 LES CLIENTS DE L'ÉVALUATION ET LES PARTIES PRENANTES

Dans ce contexte, le SCT est un client de l'évaluation, en vertu des livrables d'évaluation demandés et de la Directive concernant l'évaluation de programme dans les ministères et les organismes du 19 février 2014, actualisée en juin 2023. Les autorités dans les secteurs copropriétaires du programme ESSOR au MEIE sont aussi des clients de la présente évaluation, au même titre que le SCT.

CHAPITRE 1

LE CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

Les autorités dans les secteurs copropriétaires d'ESSOR au MEIE sont les personnes suivantes :

- Le sous-ministre en titre du MEIE;
- Le sous-ministre adjoint au Secteur des industries stratégiques et des projets économiques majeurs (ISPEM), la directrice générale des interventions stratégiques (DGIS) et le directeur général du développement des industries (DGI) au Secteur ISPEM;
- Le sous-ministre adjoint au Secteur du développement économique régional et de l'entrepreneuriat (DERE), et la directrice générale à la Direction générale de l'entrepreneuriat et de la compétitivité (DGEC);
- Le sous-ministre adjoint au Secteur des politiques économiques et des affaires extérieures (PEAE) et le directeur général aux politiques, à l'analyse économique et à l'achat local au Secteur PEAE.

Le programme ESSOR est conçu et mis en place par le MEIE, qui a confié son administration à Investissement Québec (IQ) dans le cadre du [Fonds du développement économique](#) (FDE). À cet égard, les parties prenantes à l'administration et au suivi du programme sont membres du comité d'évaluation. Il s'agit des directions administratrices ou coadministratrices du programme ESSOR dans les secteurs du MEIE et à IQ. Au besoin, l'organigramme du Ministère au 16 juin 2023 est [disponible à cet emplacement à Québec.ca](#).

1.3 LA DESCRIPTION DU PROGRAMME ESSOR

La description du programme présente ses principaux paramètres. Les détails sont disponibles dans son cadre normatif, accessible sur le [site Internet Québec.ca](#) ainsi que sur le [site Internet d'IQ](#).

1.3.1 L'historique du programme

Le programme ESSOR existe depuis 2011 et il a été reconduit à plusieurs reprises, tout en faisant l'objet de modifications en vue de s'adapter à l'évolution des besoins. Le programme ESSOR 2022-2024 a été approuvé le 2 février 2022 par le [décret 119-2022](#) du gouvernement du Québec et il prend fin le 31 mars 2024. Son administration a été confiée à IQ et le programme est géré dans le [Fonds du développement économique](#) (FDE). Le 2 mai 2022, le guide de gestion du programme a été transmis au SCT.

L'actuel programme ESSOR, qui prend fin le 31 mars 2024, a fait l'objet d'une refonte en profondeur par rapport à sa dernière mouture, qui a pris fin le 31 mars 2022. Le précédent volet 2 – Financement d'urgence pour les entreprises stratégiques du programme ESSOR est devenu le volet 2 du nouveau [Programme d'appui à la rétention des entreprises stratégiques et à l'aide d'urgence](#) (PARESAU). Trois nouveaux volets ont été ajoutés, soit les volets 1, 3 et 4. Le volet 1 d'ESSOR correspond aux volets 1 et 2 de l'ancien programme PME en action et à l'ancien programme Audit industrie 4.0. Les volets 3 et 4, portant respectivement sur l'appui aux projets d'investissement favorisant une réduction de l'empreinte environnementale (volet 3) et sur l'appui à l'internationalisation des entreprises (volet 4), sont entièrement nouveaux. De plus, plusieurs modifications ont été apportées au volet 2 du programme ESSOR (précédemment le volet 1 – Appui aux projets d'investissement), l'accent étant mis sur l'accroissement de la productivité.

Le précédent programme ESSOR, le programme PME en action et le programme Audit industrie 4.0 ont tous fait l'objet d'au moins une évaluation dans le passé. La dernière évaluation de chacun de ces programmes a eu lieu respectivement en 2020 pour ESSOR, en 2019 pour PME en action et en 2021 pour Audit industrie 4.0.

1.3.2 La raison d'être de la mise en place du programme

Le cadre normatif du programme rappelle que dans une économie mondiale fortement concurrentielle, les entreprises établies au Québec doivent être de plus en plus compétitives afin de pouvoir maintenir ou augmenter leur part de marché, tant à l'échelle locale qu'internationale. À cet égard, l'amélioration de la productivité est une condition préalable à l'augmentation de la compétitivité. Une autre façon d'augmenter la productivité des entreprises du Québec est par l'expansion, la création et l'attraction d'entreprises dans des secteurs d'activité à forte productivité.

Les constats ayant motivé la mise en place du programme ESSOR sont les suivants :

- En 2020, la productivité des entreprises du Québec s'établissait à 54,10 \$ l'heure, comparativement à 57,30 \$ pour l'Ontario et 61,70 \$ pour l'ensemble du Canada¹.
- Le Québec affichait un taux de création d'entreprises dans le secteur privé de 10,8 % en 2017, comparativement à 13,7 % pour l'Ontario et 12,8 % pour l'ensemble du Canada².

¹ Statistique Canada. [Tableau 36-10-0480-01](#) – Productivité du travail et mesures connexes par industrie du secteur des entreprises et par activité non commerciale, conformes aux comptes des industries.

² MEIE. [Portrait de l'entrepreneuriat au Québec](#).

CHAPITRE 1

LE CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

Le programme ESSOR constitue l'outil du gouvernement pour soutenir les entreprises dans des projets d'investissement structurants. Cet outil se veut suffisamment souple pour répondre aux besoins de financement des entreprises, que ce soit pour les accompagner dans la préparation d'un projet d'investissement (volet 1), pour l'augmentation ou la modernisation de leur capacité de production (volet 2), pour les aider à réduire leur empreinte environnementale (volet 3) ou pour les aider à exporter leurs produits et services (volet 4).

Le programme comporte les quatre volets suivants :

- **Volet 1 :** Appui à la concrétisation de projets d'investissement (études de faisabilité et diagnostic numérique).
- **Volet 2 :** Appui aux projets d'investissement favorisant la productivité et l'expansion des entreprises.
- **Volet 3 :** Appui aux projets d'investissement favorisant une réduction de l'empreinte environnementale.
- **Volet 4 :** Appui à l'internationalisation des entreprises.

1.3.3 Les objectifs et les résultats visés du programme

Le programme a pour but d'appuyer des projets d'investissement au Québec par des entreprises du Québec ou d'ailleurs dans une perspective d'accroissement de la productivité et de la compétitivité, incluant les investissements dans des technologies propres, tout en permettant aux entreprises de recourir à la réalisation d'études préalables à ces projets d'investissement au Québec. Le programme a également pour but d'appuyer les entreprises dans leurs projets d'expansion à l'étranger. Plus spécifiquement, les objectifs du programme sont les suivants :

Volet 1 – Appui à la concrétisation de projets d'investissement (études de faisabilité et diagnostic numérique)

- Accélérer la concrétisation des projets d'investissement.

Volet 2 – Appui aux projets d'investissement favorisant la productivité et l'expansion des entreprises

- Accélérer la croissance de la productivité des entreprises du Québec par une transition technologique innovante ou l'acquisition de nouvelles technologies.
- Favoriser la concrétisation de projets d'investissement au Québec dans le cadre de l'implantation, de la modernisation ou de l'augmentation de la capacité de production d'entreprises d'ici ou d'ailleurs.

Volet 3 – Appui aux projets d'investissement favorisant une réduction de l'empreinte environnementale

- Réduire l'empreinte environnementale des entreprises du Québec, notamment par l'adoption de technologies propres.

Volet 4 – Appui à l'internationalisation des entreprises

- Accroître la présence des entreprises québécoises dans les chaînes d'approvisionnement mondiales en les accompagnant dans leurs stratégies d'internationalisation plus complexes.

En lien avec ces objectifs, les résultats visés par le programme sont les suivants :

- **Volet 1 :** 90 % des entreprises soutenues ont réalisé plus rapidement leurs projets.
- **Volet 2 :** Productivité de l'entreprise accrue de 10 % et compétitivité augmentée de 10 %.
- **Volet 2 :** 2 000 emplois sauvés.
- **Volet 3 :** 80 % des entreprises soutenues ayant atteint le résultat visé par le projet ou en voie de l'atteindre.
- **Volet 4 :** Réalisation de projets, soit des projets terminés ou en voie d'être terminés au 31 mars 2024.
- **Volets 1 à 4 :** Investissement privé d'au moins deux fois la valeur des montants d'aide financière accordés.

Chacun de ces résultats visés fait l'objet d'une cible dans la grille d'évaluation utilisée dans ce rapport. La chaîne des résultats du programme est présentée dans son modèle logique, situé à l'annexe 1, section 1.B.

1.3.4 La clientèle visée, la forme d'aide financière accordée et les projets admissibles

Selon chacun des volets du programme, les projets et la clientèle admissibles sont les suivants :

- La clientèle admissible au programme ESSOR (tous les volets) est constituée des entreprises à but lucratif légalement constituées en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et ayant un établissement en activité au Québec ainsi que des entreprises collectives (coopératives et OBNL) au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1). Certains secteurs industriels sont exclus.
- Dans le volet 1 du programme, l'aide financière est accordée sous la forme d'une contribution non remboursable. Dans les trois autres volets, l'aide financière peut être accordée sous forme de contribution remboursable (prêt, garantie de prêt, prise de participation) ou de contribution non remboursable. La contribution remboursable et la garantie de prêt sont les formes d'intervention à privilégier dans les volets 2, 3 et 4.

CHAPITRE 1

LE CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

- Le volet 1 appuie des projets d'une durée maximale de 12 mois concernant la réalisation d'études de faisabilité et de diagnostics numériques ou la mise en œuvre d'un plan d'action numérique. Le volet 2 appuie des projets d'une durée maximale de cinq ans concernant la capacité de production ou la transition technologique. Le volet 3 appuie des projets d'une durée maximale de cinq ans visant la réduction de l'empreinte environnementale par l'acquisition et l'implantation de technologies propres. Le volet 4 appuie des projets d'internationalisation structurants à l'étranger d'une durée maximale de cinq ans.

Les détails des projets admissibles sont disponibles à l'annexe 2, section 2.A, tableau A.2.1.

1.4 L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME

ESSOR est un programme d'aide directe aux entreprises. Le cadre financier du programme prévoit un budget de 219 M\$ en impact budgétaire et est réparti comme suit : 109 M\$ en 2022-2023 et 110 M\$ en 2023-2024. Le tableau 1.2 indique le montant de l'aide financière accordée dans ESSOR du 2 mai 2022 au 31 mars 2023, son impact budgétaire³, ainsi que le nombre de projets autorisés et l'investissement total (coût total). Les constats sont les suivants :

- Du 2 mai 2022 au 31 mars 2023, le montant de l'aide financière accordée dans le cadre du programme ESSOR est de 589 M\$ dans 785 projets autorisés, dont 19,5 M\$ dans le volet 1 (soit 3 %), 567,8 M\$ dans le volet 2 (soit 96 %), et 1,4 M\$ dans le volet 3 (soit 1 %). Le volet 4 ne compte aucun projet autorisé et aucune demande d'aide reçue.
- L'impact budgétaire du montant de 589 M\$ d'aide financière accordée est estimé à 154 M\$. Ce montant correspond au coût estimé des interventions financières au moment de l'autorisation des dossiers.
- Le coût total des projets autorisés représente un investissement total de 2 276 M\$.
- L'aide financière a été accordée dans les volets 2 et 3 sous la forme de contributions remboursables et dans le volet 1 sous la forme de contributions non remboursables. Considérant que 97 % du montant de 589 M\$ d'aide financière accordée est constitué de contributions remboursables, les entreprises sont désignées comme des *entreprises clientes* du programme ESSOR dans ce rapport d'évaluation, et non pas comme des *bénéficiaires*.

Tableau 1.2

Nombre de projets autorisés, montant des aides financières accordées dans le programme ESSOR, impact budgétaire des aides financières et coût total, du 2 mai 2022 au 31 mars 2023, en k\$

Volets d'ESSOR	Projets autorisés	Aide financière accordée (en k\$)	Impact budgétaire de l'aide (en k\$)	Coût total des projets (en k\$)
— Volet 1 – Appui à la concrétisation de projets d'investissement	545	19 515	19 515	89 304
— Volet 2 – Appui aux projets d'investissement favorisant la productivité et l'expansion des entreprises	237	567 794	133 767	2 180 251
— Volet 3 – Appui aux projets d'investissement favorisant une réduction de l'empreinte environnementale	3	1 372	344	6 430
— Volet 4 – Appui à l'internationalisation des entreprises	—	—	—	—
TOTAL	785	588 681	153 626	2 275 985

Source : Système de suivi de gestion SYGIC d'IQ. Compilation MEIE.

1.5 LA PORTÉE ET LA LIMITE DE L'ÉVALUATION

Les résultats d'ESSOR sont évalués pour la période du 2 mai 2022 au 31 mars 2023, soit 11 mois. L'entrée en vigueur du guide de gestion, le 2 mai 2022, correspond à la date du début de la période évaluée. La période évaluée se termine le 31 mars 2023, en raison de la décision du CT de disposer du rapport d'évaluation au plus tard le 31 octobre 2023. Les détails sont disponibles à l'annexe 2, section 2.B.

³ L'impact budgétaire est une mesure du coût réel de l'intervention du Ministère, lorsque l'aide financière est une contribution remboursable. Il est calculé par IQ et constitue une estimation du montant des prêts qui ne seront pas remboursés.

CHAPITRE 1

LE CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

La limite de l'évaluation est imposée par le nombre de 80 projets terminés au 31 mars 2023 sur un total de 785 projets autorisés, ce qui représente 10 % des projets autorisés. En détail, il y a 78 projets dans le volet 1 d'ESSOR, un projet terminé dans le volet 2 et un projet terminé dans le volet 3. Par conséquent, les effets visés par ESSOR dans ses volets 2, 3 et 4 ne sont pas évalués, faute de données en nombre suffisant.

1.6 MÉTHODE D'ÉVALUATION

La méthode d'évaluation consiste à comparer les résultats obtenus par le programme au 31 mars 2023 avec les cibles présentées à la section 1.A de l'annexe 1 – *Grille détaillée d'évaluation des résultats d'ESSOR*. Les cibles sont composées des résultats visés précisés dans le cadre normatif du programme (volet efficacité) et des cibles habituelles du Ministère relativement aux volets de l'évaluation de la pertinence, de l'efficacité et de la conformité.

Les écarts constatés permettent d'apprécier l'atteinte de chaque cible selon l'échelle suivante :

Appréciation	Signification de l'appréciation
Ⓐ	— Le degré Ⓐ signifie un résultat jugé satisfaisant. La cible est atteinte.
Ⓑ	— Le degré Ⓑ signifie un résultat jugé perfectible. La cible est en partie atteinte.
Ⓒ	— Le degré Ⓒ signifie un résultat jugé insatisfaisant. La cible n'est pas atteinte.

L'échelle d'appréciation est à trois niveaux en raison de la courte période à évaluer, soit 11 mois.

Les sources d'information utilisées regroupent les éléments suivants :

- **Suivi de gestion du programme ESSOR**

Le suivi des aides financières et des résultats d'ESSOR est réalisé à l'aide du système de mission SYGIC d'IQ, et les données SYGIC sont régulièrement transmises dans le système de mission Clientis du MEIE. Dans le cadre de cette évaluation, IQ a transmis le fichier de données SYGIC en format Excel. Les données du fichier SYGIC ont été croisées dans deux fichiers de données extraits du système de mission Clientis du MEIE, par l'évaluateur les 9 juin et 13 juillet. Les données dans SYGIC et Clientis sont similaires ($\pm 0,1$ % d'écart).

- **Fiches de résultats des projets terminés**

Les fiches de résultats disponibles des projets terminés au 31 mars 2023 sont exploitées, soit :

- Volet 1 : 72 fiches de résultats disponibles, pour un total de 78 projets terminés.
Les fiches de résultats sont extraites du système de mission Clientis du MEIE.
- Volet 2 : une fiche de résultats exploitée, pour un projet terminé.
- Volet 3 : une fiche de résultats exploitée, pour un projet terminé.
- Volet 4 : aucune fiche de résultats disponible, car aucun projet autorisé.

- **Données administratives relatives au programme ESSOR et à d'autres programmes**

Le cadre normatif et le guide de gestion du programme ESSOR, ainsi que la documentation concernant d'autres programmes et organismes du gouvernement du Québec, ont été consultés pour l'évaluation.

- **Sondage auprès des entreprises clientes du programme ESSOR**

Une firme de sondage privée a été recrutée par le Ministère pour réaliser un sondage téléphonique auprès des entreprises clientes du programme du 11 mai au 4 juillet 2023. Le taux de participation au sondage est de 62 %, soit 456 entreprises répondantes sur un échantillon de 730 entreprises dont les coordonnées sont disponibles. Les résultats du sondage peuvent être généralisés à l'ensemble des 733 entreprises clientes d'ESSOR, puisqu'il confère une marge d'erreur de ± 3 %. Le sondage portait sur la pertinence, les résultats et la satisfaction. Les entreprises répondantes se situent dans les volets suivants : 312 dans le volet 1, 141 dans le volet 2 et trois dans le volet 3.

Un sondage téléphonique a aussi été réalisé auprès de 73 entreprises porteuses de projets refusés dans le volet 1 du programme. Aucun projet n'a été refusé dans les autres volets. Le taux de participation est de 44 %, soit 32 entreprises répondantes sur une population de 73, ce qui donne une marge d'erreur de ± 13 %. Les résultats sont représentatifs de l'échantillon des 32 entreprises répondantes, mais pas généralisables à l'ensemble des 73 projets refusés.

- **Consultation des parties prenantes au programme ESSOR**

Une consultation des neuf parties prenantes au programme ESSOR a été réalisée par formulaire Word du 5 au 30 juin 2023. Le rendement est jugé bon, puisque sept parties prenantes ont répondu à des questions concernant la pertinence, la conformité et la gouvernance du programme. L'échantillon disponible est ainsi représentatif de la population à l'étude.



CHAPITRE 2

LA PERTINENCE DU PROGRAMME

2.1 CRITÈRE 1

ÉVOLUTION DU BESOIN AYANT JUSTIFIÉ LE PROGRAMME

LES CIBLES

1. Persistance du besoin d'intervention de l'État et au moins 70 % de la clientèle confirmant ce besoin de continuer à intervenir.
2. Minorité de projets réalisés en totalité en l'absence de l'aide financière d'ESSOR.

Constats relatifs à la cible 1

La raison d'être d'ESSOR est de contribuer à améliorer la productivité des entreprises québécoises, et avant sa mise en place, on constatait un retard du Québec en cette matière par rapport à l'Ontario et à l'ensemble du Canada (EDC). Le tableau 2.1 présente l'évolution de la productivité des entreprises québécoises en dollars par heure travaillée, comparativement à celles de l'Ontario et de l'EDC. Les constats sont les suivants :

- De 2020 à 2022, la productivité des entreprises québécoises a diminué de 5 %, passant de 54,7 \$ par heure travaillée en 2020 à 51,7 \$ en 2022.
- Par rapport à l'Ontario et à l'EDC, le Québec a comblé une partie de son retard, puisqu'en 2020, celui-ci était de 8 % Québec-Ontario et de 14 % Québec-EDC, alors qu'en 2022, il était réduit à 4 % entre le Québec et l'Ontario et à 11 % entre le Québec et l'EDC. Cependant, en 2022, la productivité des entreprises québécoises demeurait inférieure à celle des entreprises ontariennes et canadiennes.

Tableau 2.1

Évolution de la productivité du travail des entreprises, en dollars par heure travaillée, de 2020 à 2022 : comparaison Québec-Ontario-Canada

Géographie	2020	2021	2022	Variation 2020-2022
— Québec – Secteur des entreprises (en \$/heure)	54,7	52,5	51,7	-5 %
— Ontario – Secteur des entreprises (en \$/heure)	59,0	55,2	54,0	-8 %
— Canada – Secteur des entreprises (en \$/heure)	62,1	58,5	57,6	-7 %

Source : Statistique Canada, [tableau 36-10-0480-01](#), mis à jour le 18 juillet 2023.

Notes : Le choix de la série 2020-2022 s'explique ainsi : 2020 est l'année de référence utilisée dans le cadre normatif du programme et 2022 est l'année la plus récente disponible. Les différences entre les données du tableau 2.1 et les données indiquées dans la section 1.3.2 du présent rapport s'expliquent par une mise à jour effectuée le 18 juillet 2023.

À titre d'information, la productivité des entreprises au Québec en 2019 s'établissait à 50,7 \$ par heure travaillée. Selon Statistique Canada, l'année 2020 est atypique pour les deux raisons suivantes : l'effet de concentration et la mesure elle-même. En raison de la pandémie de COVID-19, en 2020, la production s'est concentrée dans les grandes entreprises et moins dans les PME (le phénomène est expliqué [dans ce bulletin du Quotidien de Statistique Canada](#)). Concernant la mesure elle-même, elle tend à surestimer les industries en ralentissement et à sous-estimer les industries en croissance.

Une autre façon d'augmenter la productivité des entreprises du Québec est par l'expansion, la création et l'attraction d'entreprises et le taux de création d'entreprises. À cet égard, le tableau 2.2 indique l'évolution du taux de création d'entreprises au Québec. Les constats sont les suivants :

- De 2017 à 2020, le taux de création d'entreprises dans le secteur privé a diminué de 0,8 point de pourcentage, passant de 10,8 % en 2017 à 10,0 % en 2020.
- Par rapport à l'Ontario et à l'EDC, le Québec a comblé une partie de son retard, puisqu'en 2017, celui-ci était de 2,9 points de pourcentage Québec-Ontario et de 3,1 points entre le Québec et l'EDC, alors qu'en 2020, il était réduit à 2,5 points entre le Québec et l'Ontario et à 2,5 points entre le Québec et l'EDC.

Tableau 2.2

Évolution du taux de création d'entreprises de 2017 à 2020, Québec, Ontario et Canada

Géographie	2017	2018	2019	2020	Variation 2017-2020
— Québec – Taux de création d'entreprises	10,8 %	10,8 %	11,2 %	10,0 %	-0,8 pt
— Ontario – Taux de création d'entreprises	13,7 %	13,6 %	16,2 %	12,5 %	-1,2 pt
— Canada – Taux de création d'entreprises	13,9 %	13,8 %	15,3 %	12,5 %	-1,4 pt

Source : MEIE. [Portrait de l'entrepreneuriat au Québec](#), données internes du MEIE. Compilation MEIE.



CHAPITRE 2

LA PERTINENCE DU PROGRAMME

Les constats indiquent un besoin persistant d'intervention de l'État, car la productivité des entreprises est en baisse depuis 2020 (tableau 2.1), ainsi que le taux de création d'entreprises (tableau 2.2.). La persistance de ce besoin est confirmée par 100 % des 456 entreprises clientes d'ESSOR ayant participé au sondage, ainsi que par les sept directions consultées à l'occasion de la présente évaluation.

Constats relatifs à la cible 2

Parmi les 456 entreprises ayant participé au sondage, 12 % auraient tout de même réalisé la totalité de leur projet en l'absence de l'aide financière accordée par ESSOR. Les autres entreprises de l'échantillon sondé se répartissent comme suit : en l'absence de l'aide financière accordée par ESSOR, 29 % des entreprises auraient réalisé leur projet en grande partie, 42 % l'auraient réalisé en faible partie, 16 % ne l'auraient pas du tout réalisé et 3 % n'ont pas donné d'avis. Sur la base de ces avis, les constats sont les suivants :

- Parmi les 456 entreprises clientes d'ESSOR sondées, 41 % auraient réalisé leur projet en totalité ou en grande partie en l'absence de l'aide financière accordée, et 57 % n'auraient pas réalisé leur projet ou en faible partie seulement. Douze entreprises, soit 3 % de l'échantillon, n'ont pas donné d'avis.

Source : Sondage auprès des entreprises clientes du programme ESSOR, juillet 2023.

Complément d'information

Parmi les 32 entreprises dont le projet a été refusé et qui ont participé au sondage, 66 % confirment qu'elles ont l'intention de soumettre une nouvelle demande d'aide financière au programme ESSOR, 22 % estiment qu'elles ne présenteront pas de nouvelle demande et 12 % n'ont pas exprimé d'avis.

Source : Sondage auprès des entreprises refusées au programme ESSOR, juillet 2023.

AVIS



COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATEUR SUR LES RÉSULTATS DU CRITÈRE 1

Les résultats sont jugés satisfaisants, car les deux cibles sont atteintes.



La cible 1 est atteinte. Le besoin d'intervenir pour appuyer l'augmentation de la productivité des entreprises québécoises est persistant, puisque celle-ci est en baisse depuis 2020 et que le Québec a comblé en partie son retard avec l'Ontario et le Canada. Par conséquent, poursuivre les efforts pour combler le retard de productivité du Québec demeure justifié.



La cible 2 est atteinte. ESSOR ne se substitue pas au secteur privé, puisqu'une très faible minorité (12 %) des entreprises clientes auraient réalisé en totalité leur projet en l'absence de l'aide financière du programme. En considérant les entreprises qui auraient réalisé leur projet en totalité ou en grande partie sans ESSOR, la proportion demeure minoritaire, soit 41 %.

2.2 CRITÈRE 2

COHÉRENCE AVEC D'AUTRES INTERVENTIONS DU GOUVERNEMENT

LES CIBLES

3. Absence de chevauchement avec d'autres interventions du gouvernement du Québec.
4. Cohérence du programme avec les orientations du gouvernement et la mission du MEIE.

Constats relatifs à la cible 3

Un chevauchement indique une superposition totale ou partielle du programme avec un autre programme du gouvernement du Québec. À l'inverse, une absence de chevauchement indique une complémentarité totale ou partielle du programme avec d'autres programmes du gouvernement du Québec. Le résultat visé est une absence de chevauchement d'ESSOR avec d'autres programmes. Dans ce contexte, l'analyse de la documentation administrative disponible permet les constats suivants :

- L'absence de chevauchement d'ESSOR avec d'autres programmes du gouvernement du Québec est assurée par deux de ses trois principes directeurs enchâssés dans son [cadre normatif](#), soit :
 - Pour le financement public, il s'agit d'utiliser en priorité les autres possibilités de financement des ministères et organismes avant de recourir à ESSOR. L'aide financière offerte dans le cadre d'ESSOR doit être incitative à la réalisation du projet.

Ce principe directeur garantit la complémentarité d'ESSOR avec d'autres programmes publics.



CHAPITRE 2

LA PERTINENCE DU PROGRAMME

- Une aide financière d'ESSOR ne peut être combinée à une aide provenant des autres programmes du MEIE, y compris ceux du FDE, mais peut cependant être combinée à une autre aide financière gouvernementale.

Ce principe directeur garantit la complémentarité d'ESSOR avec d'autres programmes du MEIE.

Ainsi, en pratique, l'aide financière d'ESSOR est offerte pour le financement d'un projet, après qu'il a été clairement établi qu'elle agit en complémentarité et non en substitution avec les autres sources publiques de financement du projet, et qu'elle revêt un caractère incitatif à la réalisation dudit projet.

- Concernant d'autres programmes similaires à ESSOR hors du Ministère, le programme **Transformation alimentaire : robotisation et systèmes de qualité 2021-2023** du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) présente des similitudes avec ESSOR sur les éléments suivants :
 - Projets admissibles similaires dans les volets 1 et 2 des deux programmes, soit des études de faisabilité d'investissement (volet 1 des programmes, mis à part les sous-volets 1.B et 1.C d'ESSOR), et des projets d'investissement dans les volets 2 des deux programmes.
 - La raison d'être du programme du MAPAQ est similaire à certains éléments de raison d'être d'ESSOR, soit inciter à l'investissement privé et augmenter la productivité du travail.
- Toutefois, les deux programmes se distinguent sur les éléments suivants : objectifs (ESSOR est plus large), clientèle admissible (le programme du MAPAQ admet uniquement les entreprises du secteur primaire – agriculture, forêt et pêche), résultats visés (ESSOR couvre plus large) et modalités de l'aide.
- Concernant les risques de chevauchement d'ESSOR avec les autres programmes du Ministère, la comparaison de leurs six éléments clés (raison d'être, objectifs, clientèle admissible, projets admissibles, modalités de l'aide financière et résultats visés) indiqués dans leurs cadres normatifs permet les constats suivants :
 - **ESSOR est complémentaire aux autres programmes directement administrés par le MEIE**, car aucun des six éléments analysés n'est similaire à ces mêmes éléments dans les autres programmes. Il est à noter que les programmes ESSOR, PAEN, PAPAQ et PSES ont pour clientèle admissible des entreprises. Toutefois, il y a des distinctions avec ESSOR, en lien soit avec le secteur admissible, soit avec le type d'entreprises (entreprises d'économie sociale ou à but lucratif), soit avec le cycle d'affaires des entreprises (amorçage, démarrage, croissance, maturité, transfert/relève ou difficultés).

Le tableau 2.3 présente les résultats de l'analyse et les acronymes des programmes analysés. La liste des programmes et la méthode d'analyse sont décrites à l'annexe 3, section 3.A.

Tableau 2.3

Le programme ESSOR chevauche-t-il d'autres programmes administrés par le MEIE?

Légende des constats : x = absence de chevauchement; ✓ = présence de chevauchement.

Éléments analysés	ESSOR	FLI	PAEN	PAFODE	PAPDE	PAPAQ	PSES	PSO	PSPGNR	NovaScience
Raison d'être	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Objectifs	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Clientèle admissible	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Projets admissibles	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Modalités d'aide financière	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Résultats visés	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Source : Données administratives relatives au programme ESSOR et aux programmes du MEIE.

- **ESSOR est complémentaire aux autres programmes du Ministère dont l'administration a été confiée à IQ**, car pas plus de deux éléments d'ESSOR parmi les six considérés ne sont similaires à l'un ou l'autre des programmes. À cet égard, les précisions sont les suivantes :
 - **Objectifs ESSOR et PI** : L'objectif d'amélioration de la productivité est similaire entre les deux programmes. Cependant, il s'agit d'une apparence de chevauchement, puisque les deux programmes n'utilisent pas les mêmes moyens pour atteindre cet objectif et ils ne visent



CHAPITRE 2

LA PERTINENCE DU PROGRAMME

pas les mêmes résultats. Le PI incite à la recherche et à l'innovation en vue de contribuer à améliorer la productivité des entreprises, tandis qu'ESSOR incite à l'investissement en équipements et infrastructures (dépenses capitalisables) en vue d'améliorer la productivité des entreprises.

- *Projets admissibles ESSOR et PSCE* : Les projets admissibles dans le volet 4 d'ESSOR sont complémentaires aux projets admissibles dans le volet 2 du PSCE, puisque le PSCE soutient les démarches des entreprises dans un projet d'exportation, alors qu'ESSOR soutient l'aboutissement de ces démarches.
- *Clientèles admissibles des programmes* : Tous les programmes visent une clientèle d'entreprises, ce qui est normal au vu de la mission du MEIE. Cependant, la clientèle des programmes n'est pas jugée similaire, puisqu'elle se distingue selon son cycle d'affaires ou son cycle d'innovation. Par exemple, dans ESSOR, les entreprises admissibles sont dans l'adoption ou l'achat d'innovations, tandis que dans le PI, elles sont créatrices d'innovation et que dans le PSCE, elles sont plutôt dans la phase de commercialisation ou d'exportation d'innovations.
- *Résultats visés ESSOR et PI* : Une partie des résultats visés sont jugés similaires, puisque les deux programmes visent l'augmentation de la productivité des entreprises. Dans ESSOR, une augmentation de 10 % de la productivité est visée à la fin du projet, et dans le PI, on vise une augmentation annuelle de 2 % de la productivité.
- *Projets admissibles ESSOR et PIEC* : Les projets admissibles au volet 2 d'ESSOR et les projets admissibles au PIEC ne sont pas jugés similaires. Dans le PIEC, les projets concernent exclusivement l'acquisition, la construction ou la rénovation de bâtiments à vocation commerciale ou industrielle. Dans le volet 2 d'ESSOR, les projets concernent la capacité de production (implantation, modernisation ou augmentation) ou la transition technologique.
- *Modalités de l'aide ESSOR et CAES* : Les deux programmes interviennent sous la forme de prêt à l'entreprise. Dans les volets 2, 3 et 4 d'ESSOR, la contribution remboursable est privilégiée (prêt, prêt sans intérêts et autres), et dans le CAES, le prêt est la forme d'aide financière utilisée. Cependant, les taux de cumul de l'aide sont différents entre les deux programmes.
- *Modalités de l'aide ESSOR et Impulsion PME* : Les formes de contribution sont jugées complémentaires, puisque dans Impulsion-PME, l'aide financière est accordée sous la forme de prises de participation minoritaire dans l'entreprise, alors que dans ESSOR, l'aide financière peut être accordée sous forme de prêt, de prêt sans intérêts ou de contribution non remboursable dans le volet 1. L'élément des résultats visés ne peut pas être comparé, car le programme Impulsion-PME n'est pas un programme normé qui inclut des résultats visés.

Le tableau 2.4 présente les résultats de l'analyse et les acronymes des programmes analysés. La liste des programmes et la méthode d'analyse sont décrites à l'annexe 3, section 3.A.

Tableau 2.4

Le programme ESSOR chevauche-t-il d'autres programmes du MEIE administrés par IQ?

Légende des constats : x = absence de chevauchement; ✓ = présence de chevauchement.

Éléments analysés	ESSOR	PIEC	PSCE	CAES	Impulsion PME	PI	PARESAU
Raison d'être	x	x	x	x	x	x	x
Objectifs	✓ Avec PI	x	x	x	x	✓	x
Clientèle admissible	x	x	x	x	x	x	x
Projets admissibles	x	x	x	x	x	x	x
Modalités d'aide financière	✓ Avec CAES et volet 2 du PARESAU	x	x	✓	x	x	✓ Volet 2
Résultats visés	✓ Avec PI	x	x	x	-	✓	x

Source : Données administratives relatives au programme ESSOR et aux programmes du MEIE.



CHAPITRE 2

LA PERTINENCE DU PROGRAMME

- *Modalités de l'aide ESSOR et PARESAU* : Dans le volet 2 du PARESAU, l'aide financière est accordée sous la forme de prêts ou de garanties de prêts à l'entreprise, comme dans les volets 2, 3 et 4 d'ESSOR. Cependant, les taux de cumul de l'aide sont différents entre les deux programmes. Par ailleurs, les clientèles admissibles sont jugées complémentaires, puisque le PARESAU s'adresse à des entreprises en difficulté, alors qu'ESSOR s'adresse à des entreprises en démarrage, en croissance ou matures.

Par ailleurs, en grande majorité (6 sur 7), les directions parties prenantes à l'administration d'ESSOR consultées confirment la complémentarité d'ESSOR avec les autres programmes du gouvernement du Québec. À cet égard, les avis sont les suivants :

- Six des sept directions considèrent le programme ESSOR comme étant unique ou complémentaire aux autres programmes du gouvernement du Québec. Une des directions n'a pas exprimé d'avis.
- Une des directions précise que le PSCE peut appuyer des dépenses différentes en lien avec les projets d'internationalisation du volet 4 d'ESSOR. Une autre direction précise que d'autres ministères offrent des aides financières complémentaires au programme ESSOR. L'apport des autres ministères et organismes est pris en considération au moment de moduler l'offre financière dans ESSOR.

Constats relatifs à la cible 4

Au regard de la cohérence du programme avec les orientations du gouvernement du Québec et celles du Ministère, les constats sont les suivants :

- Le programme ESSOR s'inscrit dans les orientations du [Budget 2023-2024 du gouvernement du Québec](#). À cet égard, l'augmentation de la productivité de l'économie québécoise est l'une des orientations mises de l'avant dans le Budget 2023-2024 (p. 10).
- Le programme s'inscrit dans les orientations du [Plan québécois en entrepreneuriat 2022-2025](#) (PQE), selon lequel ESSOR est l'un des programmes susceptibles d'être utilisés (annexe 2, p. 49).
- ESSOR s'inscrit aussi dans la [Stratégie québécoise du développement de l'aluminium](#), dans laquelle il est l'un des programmes utilisés pour financer la mesure 3 – *Favoriser la croissance et l'investissement dans une perspective de partenariat* (p. 22).
- Le programme contribue à la réalisation du [Plan stratégique 2023-2027](#) du MEIE. ESSOR est l'un des programmes participant à la réalisation de l'objectif A – *Accroître la productivité des entreprises et des organisations [...]* et de l'objectif F – *Favoriser les investissements des entreprises*.

Source : Données administratives relatives au programme ESSOR et à d'autres programmes.

La consultation des directions parties prenantes à l'administration d'ESSOR indique que les sept directions consultées confirment la cohérence du programme avec les orientations du gouvernement et celles du Ministère.

Source : Consultation des parties prenantes au programme ESSOR.

AVIS



COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATEUR SUR LES RÉSULTATS DU CRITÈRE 2

Les résultats sont jugés satisfaisants, car les deux cibles sont atteintes.

- ① **La cible 3 est atteinte.** On constate une absence de chevauchement du programme ESSOR avec d'autres programmes du gouvernement du Québec, et plus particulièrement une complémentarité totale ou partielle entre ESSOR et les autres programmes du MEIE, qu'ils soient administrés par ce dernier ou par IQ.
- ① **La cible 4 est atteinte.** La cohérence du programme avec les orientations du gouvernement du Québec et celles du MEIE est avérée, puisque le programme ESSOR s'inscrit dans au moins deux stratégies ou plans d'action, et il contribue à la réalisation des objectifs du plan stratégique du MEIE et du budget du gouvernement du Québec.



CHAPITRE 2

LA PERTINENCE DU PROGRAMME

2.3 CRITÈRE 3

PERTINENCE DE LA NATURE DE L'INTERVENTION

LES CIBLES

5. Utilité du programme reconnue par au moins 70 % de la clientèle du programme.
6. Intervention adéquate reconnue par au moins 70 % de la clientèle et des parties prenantes à ESSOR.
7. Liens logiques entre les objectifs du programme et ses résultats visés.

Constats relatifs à la cible 5

Le tableau 2.5 présente le résultat du sondage réalisé auprès de 456 entreprises clientes d'ESSOR du 2 mai 2022 au 31 mars 2023. Le constat est le suivant :

- L'utilité du programme est confirmée par 98 % des entreprises répondantes au sondage.

Tableau 2.5

Le programme ESSOR est-il utile pour vous, dans le sens qu'il est approprié à vos besoins?

Choix de réponses	N	%
— Oui, très utile	322	70
— Oui, utile	126	28
— Oui, mais peu utile	6	1
— Non, pas du tout utile	2	0
— NSP/NRP	0	—
TOTAL	456	100

Source : Sondage ESSOR, juillet 2023. Compilation MEIE.

Les résultats détaillés par volet du programme sont disponibles à l'annexe 3, section 3.A, tableau A.3.1.

Constats relatifs à la cible 6

Le sondage réalisé auprès de 456 entreprises clientes d'ESSOR indique les résultats suivants :

- 98 % des entreprises sondées jugent le montant de l'aide financière accordée comme étant adéquat. Cependant, 13 % d'entre elles suggèrent d'augmenter le montant d'aide financière accordé.
- 96 % des entreprises sondées jugent les dépenses admissibles comme étant adéquates. Cependant, 15 % d'entre elles suggèrent d'élargir le spectre des dépenses admissibles.
- 94 % des entreprises sondées jugent les modalités de versement de l'aide financière comme étant adéquates.
- 93 % des entreprises sondées jugent le mécanisme de financement offert par ESSOR, soit une aide financière sous la forme d'une contribution remboursable ou non remboursable, comme étant adéquat.

Les résultats détaillés sont disponibles à l'annexe 3, section 3.A, tableau A.3.2.

Source : Sondage ESSOR, juillet 2023. Compilation MEIE.

En grande majorité (6 sur 7), les directions parties prenantes à l'administration d'ESSOR consultées confirment l'adéquation des éléments du programme ci-dessous avec les besoins des entreprises :

- Le type d'aide financière disponible dans ESSOR, sous la forme de contribution remboursable ou de contribution non remboursable (6/7). Trois directions nuancent leur avis en précisant que dans les volets 3 et 4 du programme, le type d'aide financière ne répond pas tout à fait aux besoins des entreprises.
- Les modalités de versement de l'aide financière (6/7).
- Le montant de l'aide financière accordée aux entreprises (6/7).
- Les dépenses admissibles dans le cadre du programme (7/7). Cependant, quatre des directions consultées sur les sept répondantes ajoutent la nuance suivante : dans le volet 4 du programme, les dépenses admissibles ne semblent pas tout à fait répondre aux besoins des entreprises.

Source : Consultation des parties prenantes au programme ESSOR.



CHAPITRE 2

LA PERTINENCE DU PROGRAMME

Constats relatifs à la cible 7

L'analyse de l'atteinte de la cible s'inspire d'une approche d'évaluation axée sur la théorie de l'intervention⁴. À cet égard, l'évaluation consiste à comprendre la logique de la séquence des résultats visés, à évaluer la plausibilité des liens de cause à effet dans cette séquence de résultats, à vérifier le bon ciblage de la clientèle à soutenir et à évaluer l'acceptabilité du changement visé par ESSOR pour la clientèle visée.

La revue de la documentation disponible et du suivi des résultats d'ESSOR permet les constats suivants :

- Les liens de cause à effet entre la raison d'être d'ESSOR, ses objectifs et la chaîne de ses résultats visés peuvent être facilement modélisés dans un diagramme logique de ses composantes. À cet égard, le modèle logique d'ESSOR est disponible à la section 1.B de l'annexe 1.
 - Dans le modèle logique, la séquence des événements prévus est appuyée par la littérature et les connaissances sur les facteurs influençant la productivité des entreprises, notamment le capital physique (équipements, machinerie et infrastructures), le capital humain, l'organisation du travail, l'innovation dans les produits et les services, l'utilisation du numérique dans les entreprises, et l'ouverture commerciale aux marchés intérieurs et extérieurs⁵.
 - À cet égard, ESSOR est bien censé agir sur plusieurs facteurs favorisant l'augmentation de la productivité, soit l'investissement des entreprises en capital physique, l'utilisation de technologies innovantes dans la chaîne de production, l'intégration du numérique dans les opérations et l'internationalisation des entreprises.
- Le programme ESSOR existe depuis 2011 et il a fait l'objet d'évaluations de ses résultats en 2015, 2017 et 2019. Ces trois évaluations ont conclu à des résultats positifs du programme ESSOR.
- Dans la période du 2 mai 2022 au 31 mars 2023, ESSOR a joint les principaux acteurs de l'augmentation de la productivité des entreprises, soit 733 entreprises québécoises. Le tableau 2.6 indique le nombre d'entreprises distinctes clientes d'ESSOR du 2 mai 2022 au 31 mars 2023. Les constats sont les suivants :
 - 733 entreprises distinctes ont été clientes du programme ESSOR du 2 mai 2022 au 31 mars 2023. Parmi ces entreprises, 97 % sont des entreprises à but lucratif et 3 % sont des entreprises collectives. Parmi les entreprises à but lucratif, il y a 34 projets de regroupements d'entreprises dont le promoteur était une entreprise.
 - Plusieurs entreprises ont obtenu du financement pour plusieurs projets, ce qui explique la différence entre le nombre de projets autorisés et le nombre d'entreprises clientes (*détails à l'annexe 3, section 3.A, tableau A.3.3*).

Tableau 2.6

Nombre d'entreprises distinctes ayant obtenu une ou plusieurs aides financières d'ESSOR, par volet du programme, du 2 mai 2022 au 31 mars 2023

Programme ESSOR	Nombre de projets autorisés	Entreprises à but lucratif	Entreprises collectives	Regroupements d'entreprises	Nombre total d'entreprises
– Volet 1	545	483	19	–	502
– Volet 2	237	193	2	33	228
– Volet 3	3	2	–	1	3
– Volet 4	–	–	–	–	–
TOTAL	785	678	21	34	733
Proportion	–	92 %	3 %	5 %	100 %

Source : Suivi de gestion ESSOR – fichier SYGIC transmis par IQ. Compilation MEIE.

⁴ L'évaluation axée sur la théorie fait appel à la théorie du programme et à la théorie du changement. En résumé, il s'agit d'une approche mécaniste de l'évaluation de la contribution d'une intervention à l'obtention de retombées pour lesquelles l'attribution à l'intervention est difficilement quantifiable. L'évaluation consiste (1) à comprendre et décrire le changement que l'intervention devrait produire; (2) à constater que le changement prévu s'est produit; et (3) à en déduire que l'intervention a raisonnablement contribué à l'obtention des retombées visées. Au besoin, [consulter la publication du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada](#), disponible sur le site du gouvernement du Canada.

⁵ Multiples sources : Finances Québec. *Analyse et conjoncture économique*, 2004. HEC Montréal. *Productivité et prospérité au Québec*, 2011. CIQ – Baromètre de l'innovation. *Productivité*, 2022.



CHAPITRE 2

LA PERTINENCE DU PROGRAMME

Pour information, les entreprises à but lucratif admises dans le programme ESSOR regroupent les sociétés par actions, les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite et les entreprises individuelles. Les entreprises collectives regroupent les coopératives et les organismes à but non lucratif (OBNL).

Concernant l'acceptabilité sociale d'ESSOR, le sondage auprès de 456 entreprises clientes d'ESSOR indique que 100 % d'entre elles jugent qu'il est pertinent que le gouvernement intervienne pour soutenir les entreprises.

AVIS



COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATEUR SUR LES RÉSULTATS DU CRITÈRE 3

Les résultats sont jugés très satisfaisants, car les trois cibles sont atteintes.

- Ⓐ **La cible 5 est atteinte.** L'utilité du programme est reconnue par 98 % des entreprises clientes d'ESSOR, alors que la cible est d'au moins 70 %.
- Ⓐ **La cible 6 est atteinte.** La grande majorité des entreprises clientes d'ESSOR et des parties prenantes jugent que le programme répond adéquatement aux besoins.
- Ⓐ **La cible 7 est atteinte.** La conception du programme est jugée bonne, car sa cohérence interne est avérée. À cet effet, il est constaté des liens de cause à effet plausibles des résultats visés, une clientèle admise qui correspond à la clientèle visée et l'acceptabilité du programme.



CHAPITRE 3 EFFICACITÉ DU PROGRAMME

3.1 CRITÈRE 4

ATTEINTE DES RÉSULTATS OPÉRATIONNELS VISÉS (EXTRANTS)

LES CIBLES (EN GRAS, LES RÉSULTATS VISÉS DANS LE CADRE NORMATIF DU PROGRAMME ESSOR)

8. Projets concernant des études préalables à des projets d'investissement terminés ou en voie d'être terminés au 31 mars 2024 (volet 1 du programme).
9. Projets d'investissement favorisant la productivité et l'expansion des entreprises terminés ou en voie d'être terminés au 31 mars 2024 (volet 2 du programme).
10. Projets d'investissement favorisant une réduction de l'empreinte environnementale terminés ou en voie d'être terminés au 31 mars 2024 (volet 3 du programme).
11. **Réalisation de projets liés à l'exportation (volet 4 du programme).**
12. **Investissement de source privée d'au moins deux fois le montant d'aide financière accordée.**

Avant d'examiner les résultats en lien avec les cibles 8, 9, 10 et 11, il est important de constater les extrants du programme au 31 mars 2023. À cet égard, **785 projets ont été autorisés dans ESSOR** du 2 mai 2022 au 31 mars 2023. Les projets autorisés représentent un montant de **589 M\$ d'aide financière accordée**, qui entraîne un **investissement total de 2 276 M\$, soit 2,3 G\$,** dans l'économie québécoise. Les détails sont disponibles à l'annexe 3, section 3.B, tableau A.3.4.

Par ailleurs, durant la période évaluée, le programme a reçu 860 demandes d'aide financière, dont la répartition par volet d'ESSOR est la suivante : 620 demandes dans le volet 1, 237 dans le volet 2 et trois dans le volet 3. Les détails sont disponibles à l'annexe 3, section 3.B, tableau A.3.5.

Source : Suivi de gestion ESSOR – fichier SYGIC transmis par IQ. Compilation MEIE.

Constats relatifs à la cible 8

Le tableau 3.1 présente les résultats, et les constats sont les suivants :

- Dans le volet 1 d'ESSOR, 78 projets autorisés sont terminés au 31 mars 2023 et 466 projets seront terminés d'ici au 31 mars 2024, ce qui représente **544** projets terminés ou en voie de l'être d'ici au 31 mars 2024, soit 99 % des 545 projets autorisés du 2 mai 2022 au 31 mars 2023.

Tableau 3.1

Dénombrement des projets autorisés dans le volet 1 d'ESSOR, selon leur statut au 31 mars 2023 : aide financière accordée et coût total des projets, par sous-volets, du 2 mai 2022 au 31 mars 2023 (projets en nombre; aide et coût total en k\$)

Sous-volets dans le volet 1 du programme ESSOR	Projets autorisés (en nombre)	Aide financière (en k\$)	Coût total des projets (en k\$)
Volet 1A – Réalisation d'études de faisabilité			
— Terminé au 31 mars 2023	23	699	1 722
— Fin prévue d'ici au 31 mars 2024	87	3 332	7 990
— Fin prévue après le 31 mars 2024	1	100	206
<i>Sous-total volet 1A</i>	<i>111</i>	<i>4 131</i>	<i>9 918</i>
Volet 1B – Réalisation de diagnostics numériques, plans numériques et plans de mise en œuvre			
— Terminé au 31 mars 2023	24	365	746
— Fin prévue d'ici au 31 mars 2024	98	1 573	3 597
<i>Sous-total volet 1B</i>	<i>122</i>	<i>1 938</i>	<i>4 343</i>
Volet 1C – Mise en œuvre d'un plan d'action et d'un plan numérique			
— Terminé au 31 mars 2023	31	604	1 522
— Fin prévue d'ici au 31 mars 2024	281	12 842	73 521
<i>Sous-total volet 1C</i>	<i>312</i>	<i>13 446</i>	<i>75 043</i>
TOTAL	545	19 515	89 304

Source : Suivi de gestion ESSOR – fichier SYGIC transmis par IQ. Compilation MEIE.



CHAPITRE 3

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

Constats relatifs à la cible 9

Le tableau 3.2 présente les résultats, et les constats sont les suivants :

- Dans le volet 2 d'ESSOR, un seul projet autorisé est terminé au 31 mars 2023 et 130 projets seront terminés d'ici au 31 mars 2024, ce qui représente **131** projets terminés ou en voie de l'être d'ici au 31 mars 2024, soit 55 % des 237 projets autorisés du 2 mai 2022 au 31 mars 2023.
- Le prêt sans intérêts est la forme d'aide financière la plus utilisée dans le volet 2 d'ESSOR, puisqu'elle représente 54 % du montant de 568 M\$ d'aide financière accordée.

Tableau 3.2

Dénombrement des projets autorisés dans le volet 2 d'ESSOR, selon leur statut au 31 mars 2023 : aide financière accordée, impact budgétaire et coût total des projets, par forme d'aide accordée, du 2 mai 2022 au 31 mars 2023 (projets en nombre; aide, impact budgétaire et coût total en k\$)

Forme d'aide financière accordée dans le volet 2 d'ESSOR	Projets autorisés (en nombre)	Aide financière (en k\$)	Impact budgétaire (en k\$)	Coût total des projets (en k\$)
Capital-actions ordinaire				
— Fin prévue après le 31 mars 2024	1	2 000	593	7 088
Prêt				
— Fin prévue après le 31 mars 2024	10	209 095	25 065	646 792
— Fin prévue d'ici au 31 mars 2024	11	50 895	8 629	175 965
<i>Sous-total</i>	21	259 990	33 694	822 757
Prêt sans intérêts				
— Fin prévue après le 31 mars 2024	95	172 494	59 154	792 067
— Fin prévue d'ici au 31 mars 2024	119	132 117	40 060	554 932
— Terminé au 31 mars 2023	1	1 193	266	3 407
<i>Sous-total</i>	215	305 804	99 480	1 350 406
TOTAL	237	567 794	133 767	2 180 251

Source : Suivi de gestion ESSOR – fichier SYGIC transmis par IQ. Compilation MEIE.

Constats relatifs à la cible 10

Le tableau 3.3 présente les résultats, et les constats sont les suivants :

- Dans le volet 3 d'ESSOR, un seul projet autorisé est terminé au 31 mars 2023 et deux projets seront terminés d'ici au 31 mars 2024, ce qui représente la totalité des **trois** projets autorisés.
- Le prêt sans intérêts est la forme d'aide financière utilisée dans le volet 3 d'ESSOR, puisqu'elle représente la totalité du montant de 1,4 M\$ d'aide financière accordée.

Tableau 3.3

Dénombrement des projets autorisés dans le volet 3 d'ESSOR, selon leur statut au 31 mars 2023 : aide financière accordée, impact budgétaire et coût total des projets, par forme d'aide accordée, du 2 mai 2022 au 31 mars 2023 (projets en nombre; aide, impact budgétaire et coût total en k\$)

Forme d'aide financière accordée dans le volet 3 d'ESSOR	Projets autorisés (en nombre)	Aide financière (en k\$)	Impact budgétaire (en k\$)	Coût total des projets (en k\$)
Prêt sans intérêts				
— Fin prévue d'ici le 31 mars 2024	2	972	281	4 430
— Terminé au 31 mars 2023	1	400	63	2 000
TOTAL	3	1 372	344	6 430

Source : Suivi de gestion ESSOR – fichier SYGIC transmis par IQ. Compilation MEIE.



CHAPITRE 3

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

Constats relatifs à la cible 11

Du 2 mai 2022 au 31 mars 2023, aucun projet n'a été autorisé dans le volet 4 d'ESSOR, soit l'appui à l'internationalisation des entreprises. Considérant que le programme est en vigueur jusqu'au 31 mars 2024 et que la période évaluée s'arrête au 31 mars 2023, il n'est pas possible de juger de l'atteinte de la cible.

Constats relatifs à la cible 12

Le tableau 3.4 présente les résultats, et les constats sont les suivants :

- Le ratio de l'investissement de source privée par rapport au montant de l'aide financière accordée aux projets autorisés dans ESSOR est de **2,3**. L'investissement de source privée représente plus du double de l'aide financière accordée. Les détails sont disponibles à l'annexe 3, section 3.B, dans les tableaux A.3.6 à A.3.11 à la cible 12.

Tableau 3.4

Dénombrement et composition du coût total des projets autorisés dans ESSOR, du 2 mai 2022 au 31 mars 2023, en k\$

Résultats	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4	TOTAL (en k\$)
— Nombre de projets autorisés	545	237	3		785
— Investissement de source privée	44 652	1 321 861	2 276	—	1 368 789
— Aide financière accordée dans ESSOR	19 515	567 794	1 372	—	588 681
— Investissement d'autres sources publiques	25 137	290 596	2 782	—	318 515
Investissement total dans les projets	89 304	2 180 251	6 430	—	2 275 985
Ratio investissement privé sur aide ESSOR	2,3	2,3	1,7	—	2,3

Source : Suivi de gestion ESSOR – fichier SYGIC transmis par IQ. Compilation MEIE.

AVIS



COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATEUR SUR LES RÉSULTATS DU CRITÈRE 4

Les résultats sont jugés satisfaisants, car quatre cibles sont atteintes. L'atteinte de la cible 11 ne peut pas être jugée, en raison de l'absence de données.

- La cible 8 est atteinte.** Dans le volet 1 d'ESSOR, on dénombre 78 projets terminés au 31 mars 2023 et 466 projets en voie d'être terminés d'ici au 31 mars 2024.
- La cible 9 est atteinte.** Dans le volet 2 d'ESSOR, on dénombre un projet terminé au 31 mars 2023 et 130 projets en voie d'être terminés d'ici au 31 mars 2024.
- La cible 10 est atteinte.** Dans le volet 3 d'ESSOR, on dénombre un projet terminé au 31 mars 2023 et deux projets en voie d'être terminés d'ici au 31 mars 2024.
- La cible 11 ne peut pas être jugée, car aucun projet n'est autorisé au 31 mars 2023.
- La cible 12 est atteinte.** L'investissement de source privée dans les projets autorisés représente plus du double de l'aide financière accordée dans le cadre du programme ESSOR.



CHAPITRE 3

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

3.2 CRITÈRE 5

ATTEINTE DES EFFETS VISÉS PAR LE PROGRAMME

LES CIBLES (EN GRAS, LES RÉSULTATS VISÉS DANS LE CADRE NORMATIF DU PROGRAMME ESSOR)

- 13. Au moins 90 % des entreprises soutenues dans le volet 1 ont réalisé leurs projets plus rapidement.**
- 14. Productivité augmentée de 10 % pour les entreprises soutenues dans le volet 2 et compétitivité accrue de 10 % pour au moins 80 % des entreprises soutenues dans le volet 2.**
- 15. Au moins 80 % des entreprises soutenues dans le volet 3 ayant atteint le résultat visé par le projet autorisé ou en voie de l'atteindre.**
- 16. Insertion dans les chaînes d'approvisionnement mondiales confirmée par au moins 70 % des entreprises soutenues dans le volet 4 du programme.**
- 17. Au moins 2 000 emplois sauvés par les projets autorisés dans le volet 2 du programme.**

Constats relatifs à la cible 13

Le tableau 3.5 présente le résultat extrait de 72 fiches de résultats disponibles, soit 92 % des 78 projets terminés au 31 mars 2023 dans le volet 1 d'ESSOR. Le constat est le suivant :

- **93 %** des 72 entreprises clientes jugent que l'aide financière reçue dans le volet 1 d'ESSOR a contribué à accélérer la réalisation de leur projet, qu'il s'agisse d'un projet d'investissement (volet 1A), d'un projet d'intégration du numérique (volet 1B) ou d'un projet d'optimisation des ressources (volet 1C).

Tableau 3.5

L'aide financière d'ESSOR a-t-elle contribué à accélérer la réalisation de votre projet?
Répartition du nombre d'entreprises par réponse et en pourcentage

Réponse	Volet 1A	Volet 1B	Volet 1C	TOTAL	En %
— Oui	19	23	25	67	93 %
— Non	2	0	3	5	7 %
TOTAL	21	23	28	72	100 %

Source : Fiches de résultats des projets terminés dans le volet 1 d'ESSOR. Compilation MEIE.

Constats relatifs à la cible 14

Les données ne sont pas disponibles en nombre suffisant pour permettre de porter un jugement sur l'atteinte de la cible, puisqu'un seul projet autorisé dans le volet 2 d'ESSOR est terminé au 31 mars 2023. Cependant, les résultats du projet terminé sont disponibles dans la fiche de résultats remplie par l'entreprise.

Le projet terminé concernait une petite entreprise qui souhaitait implanter une ligne de tri automatisée, en vue d'améliorer sa productivité et de permettre son expansion. Le projet représentait un investissement total de 3,4 M\$. L'entreprise promotrice du projet indique les résultats suivants :

- L'entreprise confirme que le projet a atteint en partie seulement ses objectifs. Bien que le projet soit terminé, il reste à accomplir l'optimisation du procédé.
- L'entreprise confirme qu'elle n'aurait pas réalisé le projet sans l'aide financière d'ESSOR.
- L'entreprise confirme que le projet a contribué à l'acquisition d'une nouvelle technologie pour ses opérations. Elle a amélioré la qualité du tri avec l'utilisation du tri optique, et elle a amélioré la productivité de sa ligne de tri, en permettant de faire à quatre opérateurs ce qui nécessitait douze opérateurs auparavant. Le projet a contribué à sauvegarder cinq emplois, selon l'entreprise.
- L'entreprise s'estime satisfaite de l'aide financière reçue et des procédures pour obtenir l'aide financière, qu'elle juge simples. Cependant, elle est en partie d'accord avec les affirmations suivantes : « Les délais de traitement du dossier sont raisonnables », et « Les processus de remboursement sont simples ». À propos de ce dernier point, elle précise que « des délais de plusieurs semaines ont été observés pour les déboursements, car le programme était nouveau pour l'équipe d'analystes chez IQ. Une fois le processus bien enclenché, cela a roulé rondement ».



CHAPITRE 3

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

Le sondage réalisé auprès des entreprises clientes donne une indication des perspectives d'augmentation de la productivité à la suite de la réalisation des projets autorisés. Parmi les 141 entreprises sondées et clientes dans le volet 2 d'ESSOR, 87 % **prévoient augmenter leur productivité de 26 % en moyenne** d'ici la fin de leur projet. Ce résultat peut être généralisé aux 228 entreprises clientes dans le volet 2 d'ESSOR, avec une marge d'erreur de ± 6 % compte tenu de l'échantillon joint.

Constats relatifs à la cible 15

Les données ne sont pas disponibles en nombre suffisant pour permettre de porter un jugement sur l'atteinte de la cible, puisqu'un seul projet autorisé dans le volet 3 d'ESSOR est terminé au 31 mars 2023. Cependant, les résultats du projet terminé sont disponibles dans la fiche de résultats remplie par l'entreprise.

Le projet terminé concernait une petite entreprise qui souhaitait acquérir un système mobile de traitement des boues de fosses septiques, en vue de réduire son empreinte environnementale. Le projet a représenté un investissement total de 1 M\$. L'entreprise promotrice du projet indique les résultats suivants :

- L'entreprise confirme que le projet a atteint ses objectifs.
- L'aide financière d'ESSOR, a grandement aidé l'entreprise à décider d'aller de l'avant avec le projet, si bien qu'elle confirme avoir devancé la réalisation de son projet.
- D'après l'entreprise, l'objectif de réduction de son empreinte environnementale est atteint. À cet égard, elle précise que le projet a contribué à améliorer la capacité de traitement, à réduire les rejets et à réduire les émissions de GES.
- L'entreprise s'est estimée satisfaite du traitement de son dossier par IQ et le Ministère. À cet égard, elle apporte le témoignage suivant : « Les procédures et le délai de traitement sont efficaces. Nous avons rempli les documents nécessaires et notre conseiller nous a aidés dans le processus. Il nous a fallu supporter l'achat, car le déboursement s'est fait un mois et demi après que nous avons pris possession de l'unité mobile et pour en prendre possession, il fallait l'avoir payée en entier. En résumé, nous sommes satisfaits du programme, car il nous a permis d'accélérer une décision d'investissement qui aura des effets bénéfiques pour notre entreprise. »

Constats relatifs à la cible 16

Aucun projet n'a été autorisé dans le volet 4 d'ESSOR et aucune demande d'aide financière n'avait été reçue au 31 mars 2023. Par conséquent, il n'y a pas de résultats qui permettraient d'apprécier l'atteinte de la cible.

Constats relatifs à la cible 17

Au 31 mars 2023, il y a un projet terminé dans le volet 2 d'ESSOR. La fiche de résultats remplie par l'entreprise indique que le projet a contribué à sauvegarder cinq emplois⁶. Dans le fichier de gestion SYGIC du programme, le nombre d'emplois sauvegardés prévus en lien avec l'autorisation des 237 projets financés dans le volet 2 d'ESSOR est de 1 272. Le sondage réalisé en mai 2023 pour cette évaluation permet d'actualiser cette prévision à 1 926 emplois sauvegardés, d'après 141 entreprises sondées dans le cadre du volet 2 du programme.

AVIS

—

COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATEUR SUR LES RÉSULTATS DU CRITÈRE 5

À l'exception de la cible 13, il n'y a pas suffisamment de projets terminés au 31 mars 2023 pour être en mesure de porter un jugement sur l'atteinte des cibles d'effets du programme.

Ⓐ **La cible 13 est atteinte.** Dans le volet 1 d'ESSOR, plus de 90 % des projets terminés ont contribué à accélérer les projets d'investissement des entreprises.

— **L'atteinte de la cible 14 ne peut pas être jugée.** Un seul projet est terminé dans le volet 2, et l'entreprise confirme que le projet a atteint en partie ses objectifs.

— **L'atteinte de la cible 15 ne peut pas être jugée.** Un seul projet est terminé dans le volet 3, et l'entreprise confirme que les résultats visés sont atteints.

— **L'atteinte de la cible 16 ne peut pas être jugée. Il y a lieu d'examiner les raisons pour lesquelles aucun projet n'a été autorisé jusqu'ici dans le volet 4 d'ESSOR et d'établir la pertinence de conserver ce volet en l'état ou de le modifier.**

— **L'atteinte de la cible 17 ne peut pas être jugée.** Un seul projet est terminé.

⁶ La définition d'un emploi sauvegardé utilisée par IQ et le Ministère est la suivante : un emploi sauvegardé correspond à un poste occupé à temps complet qui aurait été supprimé, perdu ou aboli si le projet n'avait pas été réalisé.



CHAPITRE 3

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

3.3 CRITÈRE 6

OBTENTION DE RETOMBÉES SOCIOÉCONOMIQUES POSITIVES

LES CIBLES

18. Obtention de retombées économiques positives (productivité, compétitivité, exportation, autres).

Constats relatifs à la cible 18

L'évaluation des retombées économiques d'ESSOR est limitée aux constats suivants, en raison du nombre insuffisant de projets terminés après 11 mois de déploiement du programme. Au 31 mars 2023, les retombées économiques observables en lien avec les projets autorisés dans l'ensemble des volets d'ESSOR sont les suivantes :

- Les retombées économiques sont au moins de l'ordre de 1 369 M\$ au 31 mars 2023, soit l'investissement de source privée dans 785 projets autorisés dans le cadre d'ESSOR du 2 mai 2022 au 31 mars 2023. Ce résultat est conservateur, car il ne tient pas compte des effets des projets sur le développement des entreprises, par exemple les gains de productivité ou les ventes supplémentaires.

Source : Fiches de résultats des projets terminés dans le volet 1 d'ESSOR. Compilation MEIE.

En ce qui a trait aux perspectives de résultats des projets autorisés, le sondage réalisé auprès de 456 entreprises clientes d'ESSOR indique les résultats prévus suivants :

- Les entreprises sondées (tous les volets d'ESSOR) estiment qu'elles vont créer 2 430 emplois et sauvegarder 4 074 emplois d'ici la fin de leur projet ou après la fin du projet.
- Parmi les 141 entreprises sondées en lien avec le volet 2 d'ESSOR, 122 prévoient une augmentation moyenne de 26 % de leur productivité d'ici la fin de leur projet. Cette prévision est généralisable aux 228 entreprises clientes du volet 2 d'ESSOR, avec une marge d'erreur de ± 6 %.

AVIS

COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATEUR SUR LES RÉSULTATS DU CRITÈRE 6

Il n'y a pas suffisamment de projets terminés au 31 mars 2023 pour permettre de porter un jugement sur l'atteinte de la cible.

- **L'atteinte de la cible 18 ne peut pas être jugée.** Les projets terminés ne sont pas suffisamment nombreux pour permettre d'apprécier les résultats. Il y a 78 projets terminés dans le volet 1, un projet terminé dans le volet 2 et un projet terminé dans le volet 3 d'ESSOR, ce qui représente 10 % des 785 projets autorisés.

Cependant, le sondage révèle les résultats prévus par les entreprises d'ici la fin de leurs projets, soit 6 504 emplois créés ou sauvegardés pour l'ensemble des volets du programme, et une augmentation moyenne de 26 % de la productivité des entreprises clientes dans le cadre du volet 2 d'ESSOR.



CHAPITRE 4

EFFICIENCE DU PROGRAMME

4.1 CRITÈRE 7 EFFICIENCE DU PROGRAMME

LES CIBLES

- 19. Ratio de rendement de la dépense publique d'au moins 1.
- 20. Ratio des apports publics et privés par rapport à l'aide financière d'au moins 2,5.

Constats relatifs à la cible 19

Il n'y a pas suffisamment de projets terminés au 31 mars 2023 pour permettre de réaliser l'analyse, qui consiste à faire le rapport entre les retombées économiques et le coût économique d'ESSOR.

Constats relatifs à la cible 20

Le graphique 4.1 indique l'effet de levier de l'aide financière accordée dans le cadre du programme sur l'ensemble des investissements dans les projets autorisés du 2 mai 2022 au 31 mars 2023. Ces investissements correspondent aux apports de source privée et aux autres apports de source publique dans les projets, en complément de l'aide financière accordée. Les constats sont les suivants :

- L'effet de levier de l'aide accordée dans ESSOR est de **2,9**. Autrement dit, pour chaque dollar d'aide accordée, 2,9 dollars ont été investis par les promoteurs ou les partenaires.
Le coût total des projets soutenus, d'une valeur de 2 276 M\$, est réparti comme suit : 589 M\$ d'aide financière accordée dans le cadre du programme, auxquels s'ajoutent 1 687 M\$ d'apports de source privée et de source publique.
- Ventilé par volet du programme, l'effet de levier de l'aide financière accordée est de 3,6 dans le volet 1, de 2,8 dans le volet 2 et de 3,7 dans le volet 3. L'effet de levier dans le volet 4 ne peut pas être calculé, en raison de l'absence de projets autorisés.
- Comme précisé précédemment à la cible 12, l'effet de levier d'ESSOR sur l'investissement de source privée est de 2,3.

Graphique 4.1

Effet de levier de l'aide financière accordée par ESSOR sur l'investissement dans les projets autorisés, du 2 mai 2022 au 31 mars 2023

Effet de levier : x 2,9



Source : Suivi de gestion ESSOR – fichier SYGIC transmis par IQ. Compilation MEIE.

Les détails du calcul de l'effet de levier de l'aide financière accordée dans le cadre d'ESSOR sont disponibles à l'annexe 3, section 3.C, tableau A.3.12. En guise d'information complémentaire, la proportion de l'aide financière accordée dans le cadre d'ESSOR par rapport à l'investissement total dans les projets autorisés est la suivante : 22 % dans le volet 1, 26 % dans le volet 2 et 21 % dans le volet 3. Le calcul ne peut pas être fait pour le volet 4, faute de projets.

AVIS



COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATEUR SUR LES RÉSULTATS DU CRITÈRE 7

Les résultats sont jugés satisfaisants, car l'effet de levier dépasse le résultat visé.

- L'atteinte de la cible 19 ne peut pas être jugée. Il n'y a pas suffisamment de projets terminés au 31 mars 2023 pour permettre de porter un jugement sur l'atteinte de la cible 19.
- La cible 20 est atteinte. L'effet de levier de l'aide financière accordée dans le cadre d'ESSOR est de 2,9.



CHAPITRE 5

CONFORMITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

5.1 CRITÈRE 8

CONFORMITÉ OPÉRATIONNELLE DU PROGRAMME

LES CIBLES

21. Conformité de l'administration du programme à ses principales balises normatives et aux principes de bonnes pratiques de gestion.
22. Conformité de l'utilisation des fonds alloués aux balises normatives, et versement de l'aide financière dans des délais raisonnables confirmé par au moins 70 % des entreprises soutenues.

Constats relatifs à la cible 21

La conformité aux principes de bonnes pratiques de gestion d'un programme public

Le graphique 5.1 résume les constats concernant l'utilisation des principes de bonnes pratiques de gestion dans ESSOR. La présence des quatre éléments visés est confirmée par la consultation de la documentation administrative relative à ESSOR.

Graphique 5.1

Pratiques de gestion utilisées dans ESSOR



- ☒ Objectifs et résultats visés précisés
- ☒ Outils de gestion élaborés
- ☒ Suivi des aides financières réalisé
- ☒ Reddition de comptes réalisée

Plus en détail, les outils suivants d'aide à l'administration d'un programme public sont utilisés dans ESSOR :

- Un cadre normatif qui précise notamment les objectifs d'ESSOR et ses résultats visés. Le cadre normatif précise aussi d'autres paramètres, par exemple les clientèles, les projets et les dépenses admissibles.
- Un guide de gestion qui détermine le partage des rôles et des responsabilités des parties prenantes et les processus de traitement d'une demande d'aide financière.
- Des gabarits de convention de financement qui précisent les obligations des entreprises clientes, notamment celle de remplir une fiche de résultats à la fin du projet. La fiche de résultats est intégrée dans la convention.
- Le suivi des aides financières accordées est réalisé à l'aide du système de suivi de gestion des programmes SYGIC d'IQ et du système de mission Clientis du MEIE.
- La reddition de comptes prévoit des fiches de résultats des projets terminés remplies par les entreprises clientes, qui sont utilisées dans l'évaluation des résultats du programme réalisée par le MEIE. Cette évaluation était prévue dès la mise en place d'ESSOR.

Les fiches de résultats sont intégrées dans les conventions d'aide financière. À ce propos, 72 fiches de résultats de projets terminés dans le volet 1 sont exploitées dans cette évaluation, ce qui représente 92 % des 78 projets terminés. Les six fiches manquantes n'étaient pas encore reçues au 31 mars 2023. Pour les volets 2 et 3, les fiches de résultats des deux projets terminés sont exploitées dans cette évaluation. Cependant, la mesure de la productivité avant le projet n'était pas disponible dans la fiche du projet terminé dans le volet 2. De plus, le format Excel de la fiche du volet 3 n'était pas optimal, car il a obligé l'entreprise à remplir la fiche avec du texte verbatim, au lieu de recourir à un choix de réponses.

- Toutefois, les données disponibles dans cette évaluation ne permettent pas de connaître la proportion des projets autorisés dans le volet 2 d'ESSOR qui visent à investir dans une technologie propre pour augmenter la productivité de l'entreprise. Disposer de cette donnée permettrait de produire une nouvelle information de reddition de comptes du programme, soit le nombre de projets d'investissement autorisés dans ESSOR (volets 2 et 3) en lien avec l'utilisation d'une technologie propre.

Source : Données administratives relatives au programme ESSOR.

La majorité des parties prenantes consultées confirment l'utilisation des principes de bonne gestion des programmes publics. Leurs avis sont les suivants :

- La majorité des directions consultées confirment l'utilisation des principes suivants : des objectifs et des résultats fixés dès le début du programme (6/7), des mécanismes de gestion définis (6/7), des mécanismes de suivi des aides financières accordées (5/7), des mécanismes de suivi des résultats des aides (4/7), la reddition de comptes (5/7). Les écarts entre le nombre d'avis positifs et le maximum de 7 s'expliquent par des réponses non fournies et non par des avis négatifs des directions répondantes.

Source : Consultation des parties prenantes au programme ESSOR.



CHAPITRE 5

CONFORMITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La conformité aux principales balises normatives du programme

Concernant la conformité aux principales balises normatives d'ESSOR, les résultats sont les suivants :

- **Constat 1** : La clientèle admise correspond à la clientèle admissible dans tous les volets d'ESSOR. Les tableaux 5.1 et 5.2 brossent le portrait des entreprises clientes d'ESSOR. Les constats sont les suivants :
 - 100 % des 733 entreprises clientes du programme sont bien des entreprises à but lucratif ou des entreprises collectives, soit les deux types de clientèles visées par ESSOR.
 - Les PME (moins de 250 employés) représentent 92 % des entreprises clientes d'ESSOR.
 - La clientèle d'entreprises d'ESSOR se répartit selon les types de régions suivants : 65 % dans les régions manufacturières, 28 % dans les régions urbaines et 7 % dans les régions ressources.

Les résultats détaillés par volet du programme sont disponibles à l'annexe 3, section 3.D, tableaux A.3.13 et A.3.14.

Tableau 5.1

Répartition des entreprises clientes d'ESSOR selon leur taille, tous les volets (volets 1, 2, 3 et 4), en nombre et en pourcentage, du 2 mai 2022 au 31 mars 2023

Entreprises clientes d'ESSOR	Entreprises à but lucratif	Entreprises collectives	Regroupements d'entreprises	TOTAL	En %
– PME – Très petites entreprises (moins de 5 employés)	34	–	4	38	5
– PME – Petites entreprises (5 à 49 employés)	387	9	11	407	56
– PME – Moyennes entreprises (50 à 249 employés)	201	10	14	225	31
– Grandes entreprises (250 employés et plus)	56	2	5	63	9
TOTAL	678	21	34	733	100

Source : Suivi de gestion ESSOR – fichier SYGIC transmis par IQ. Compilation MEIE.

Tableau 5.2

Répartition des entreprises clientes d'ESSOR selon le type de région du Québec, tous les volets (volets 1, 2, 3 et 4), en nombre et en pourcentage, du 2 mai 2022 au 31 mars 2023

Entreprises clientes d'ESSOR	Entreprises à but lucratif	Entreprises collectives	Regroupements d'entreprises	TOTAL	En %
– Régions urbaines	196	7	4	207	28
– Régions ressources	46	1	1	48	7
– Régions manufacturières	436	13	29	478	65
TOTAL	678	21	34	733	100

Source : Suivi de gestion ESSOR – fichier SYGIC transmis par IQ. Compilation MEIE.

Note explicative concernant le regroupement des régions administratives.

- Les trois catégories de régions (urbaines, ressources et manufacturières) sont les regroupements de régions administratives utilisés dans l'édition 2022 du *Portrait économique du Québec* (page 70), réalisé par le MEIE chaque année. Ces trois catégories regroupent les régions suivantes :
 - Régions urbaines : régions 03 – 06 – 07 – 13.
 - Régions ressources : régions 01 – 08 – 09 – 10 – 11.
 - Régions manufacturières : régions 02 – 04 – 05 – 12 – 14 – 15 – 16 – 17.



CHAPITRE 5

CONFORMITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La répartition par région des entreprises clientes est disponible à l'annexe 3, section 3.D, tableau A.3.15.

- **Constat 2 :** Tous les projets autorisés sont conformes aux critères d'admissibilité.
 - Les 545 projets autorisés dans le volet 1 étaient répartis dans les sous-volets suivants :
 - Sous-volet 1.A – Études de faisabilité : 20 % des projets.
 - Sous volet 1.B – Diagnostics numériques et plans de mise en œuvre : 23 % des projets.
 - Sous-volet 1.C – Mise en œuvre d'un plan d'action et d'un plan numérique : 57 % des projets.
 - Dans le volet 2, les 237 projets autorisés concernaient soit l'augmentation de la capacité de production (49 % des projets), la modernisation d'entreprise (46 %) ou la transition technologique (5 %).
 - Dans le volet 3, les trois projets autorisés concernaient des projets d'investissement visant la réduction de l'empreinte environnementale en même temps que la modernisation des entreprises.
- **Constat 3 :** Toutes les entreprises clientes sont conformes aux secteurs admissibles ou aux exceptions précisées dans le cadre normatif d'ESSOR ou son guide de gestion, soit :
 - Dans le volet 1, le cadre normatif précise que tous les secteurs sont admissibles lorsque le projet concerne l'acquisition et la mise en place de solutions numériques. C'est la raison pour laquelle les entreprises dans les secteurs suivants sont admissibles : construction, finances et assurances, services immobiliers et services de location et de location à bail, arts, spectacles et loisirs. Les entreprises situées dans le secteur « agriculture, foresterie, pêche et chasse » sont aussi conformes aux exceptions (culture en serre, conditionnement ou exploitation forestière).
 - Dans le volet 2, les mêmes exceptions s'appliquent, ce qui explique l'admission d'entreprises dans les secteurs de la construction, de l'extraction minière et de l'agriculture, foresterie, pêche et chasse.
 - Dans le volet 3, les trois entreprises clientes sont dans des secteurs admissibles.

Le tableau 5.3 présente la ventilation des entreprises clientes d'ESSOR selon les secteurs industriels.

Tableau 5.3

Répartition des entreprises clientes d'ESSOR par secteur industriel, tous les volets (volets 1, 2 et 3), en nombre et en pourcentage, du 2 mai 2022 au 31 mars 2023

Secteurs industriels des entreprises clientes d'ESSOR	Entreprises à but lucratif	Entreprises collectives	Regroupements d'entreprises	Nombre total d'entreprises	En pourcentage
11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse	6	0	0	6	1
21 Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	1	0	0	1	0
23 Construction	19	0	0	19	3
31-33 Fabrication	481	11	32	524	71
41 Commerce en gros	56	3	1	60	8
44-45 Commerce de détail	12	0	0	12	2
48-49 Transport et entreposage	8	0	0	8	1
51 Industrie de l'information et industrie culturelle	8	0	0	8	1
52 Finance et assurances	1	0	0	1	0
53 Services immobiliers et services de location et de location à bail	1	0	0	1	0
54 Services professionnels, scientifiques et techniques	42	2	0	44	6
55 Gestion de sociétés et d'entreprises	2	0	0	2	0
56 Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	14	3	1	18	2
61 Services d'enseignement	4	0	0	4	1
62 Soins de santé et assistance sociale	1	0	0	1	0
71 Arts, spectacles et loisirs	1	0	0	1	0
81 Autres services (sauf les administrations publiques)	5	2	0	7	1
Non disponible	16	0	0	16	2
TOTAL	678	21	34	733	100

Source : Suivi de gestion ESSOR – fichier SYGIC transmis par IQ. Compilation MEIE.



CHAPITRE 5

CONFORMITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- **Constat 4** : L'analyse des demandes est faite selon les règles établies dans le guide de gestion du programme. À cet égard, le guide de gestion dispose d'un diagramme expliquant le processus de traitement d'une demande d'aide financière et les responsabilités des parties prenantes.

Sources des constats 1 à 4 : *Suivi de gestion ESSOR et documentation administrative. Compilation MEIE.*

Les avis des parties prenantes consultées concernant la conformité des activités sont les suivants :

- À l'unanimité, les sept directions consultées sont d'avis que les balises suivantes ont été respectées : la clientèle admissible, la clientèle non admissible, les secteurs d'activité des entreprises, les projets et les activités admissibles, la sélection des demandes, le contrôle et la reddition de comptes, les modalités générales de gestion du programme, les dépenses admissibles, les montants des aides financières autorisées et les règles de cumul des aides gouvernementales. D'après six des sept directions, les modalités de versement des aides financières ont été respectées, et une direction n'a pas d'avis à ce sujet.
- Trois directions parmi les sept consultées ont exprimé les nuances suivantes :
 - « Pour le volet 1.C, l'administration du programme est plus difficile lorsqu'on mentionne que tous les secteurs sont admissibles lors d'une transformation numérique. »
 - « Le programme est rendu très volumineux et il est difficile d'avoir une vision d'ensemble. »

Source : *Consultation des parties prenantes au programme ESSOR.*

Constats relatifs à la cible 22

Concernant la conformité de l'utilisation des fonds alloués à ESSOR, les constats sont les suivants :

- Dans les volets 2 et 3, les montants de l'aide financière accordée aux 240 projets autorisés sont conformes aux taux d'aide maximum prévus, calculés selon le rapport entre l'impact budgétaire de l'aide et le coût total. À cet égard, dans 100 % des projets, les taux d'aide ne dépassent pas 25 %.
- Dans le volet 1, les montants d'aide financière sont accordés sous la forme de contributions non remboursables. Dans 98 % des 545 projets autorisés, les taux d'aide ne dépassent pas 50 %, ce qui est conforme au taux maximal d'aide prévu. Dans 10 projets, les montants d'aide accordés sont égaux au coût total des projets, ce qui indique plutôt des erreurs d'actualisation du coût total dans les systèmes de suivi de gestion du programme et non pas des cas de non-conformité.
- D'après le sondage réalisé auprès des entreprises clientes d'ESSOR, **82 % des entreprises sondées sont satisfaites des délais de versement de l'aide financière accordée.**
- Globalement, le principe directeur de 20 % d'apports de source privée dans les projets autorisés est respecté, puisque l'investissement de source privée représente 60 % de l'investissement total dans les 785 projets autorisés au cours de la période évaluée, soit 1 369 M\$ d'apports de source privée pour 2 276 M\$ d'investissement total. L'annexe 3, section 3.C, tableau A.3.12 rappelle la proportion de l'aide financière accordée par rapport au coût total des projets autorisés par volet du programme, soit : 21 % dans le volet 1, 26 % dans le volet 2 et 21 % dans le volet 3 d'ESSOR.

Source : *Suivi de gestion ESSOR – fichier SYGIC transmis par IQ. Compilation MEIE.*

AVIS



COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATEUR SUR LES RÉSULTATS DU CRITÈRE 8

Les résultats sont jugés satisfaisants, car les deux cibles sont atteintes.

- Ⓐ **La cible 21 est atteinte.** L'administration du programme est réalisée conformément à ses balises normatives, ce qui est confirmé par les parties prenantes consultées. **Cependant, il serait intéressant à l'avenir de connaître le nombre de projets d'investissement autorisés dans le volet 2 d'ESSOR en lien avec l'utilisation d'une technologie propre pour augmenter la productivité.**
- Ⓐ **La cible 22 est atteinte.** Les fonds alloués au programme ESSOR sont utilisés en conformité avec son cadre normatif, et 82 % des entreprises clientes sont satisfaites des délais de versement de l'aide accordée pour leur projet.



CHAPITRE 5

CONFORMITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

5.2 CRITÈRE 9

EFFICACITÉ DE LA GOUVERNANCE ET SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE

LES CIBLES

- 23. Rôles et responsabilités des parties prenantes bien définis et rôle de leader exercé par le MEIE.
- 24. Au moins 70 % des entreprises soutenues satisfaites du programme ESSOR.

Constats relatifs à la cible 23

Le guide de gestion du programme définit clairement le partage des rôles et des responsabilités des parties prenantes. À cet égard, le MEIE est désigné comme étant le ministère propriétaire du programme et à ce titre, il est responsable d'en assurer la conception, le suivi et la reddition de comptes. Il a confié l'administration du programme à IQ, qui agit à titre de mandataire du MEIE.

Ainsi, le guide de gestion d'ESSOR précise que la gestion des aides financières est placée sous la responsabilité d'IQ, en collaboration avec le MEIE. Par exemple, cette collaboration se manifeste par les avis sectoriels du MEIE transmis à IQ lors du traitement des demandes d'aide financière.

Source : Données administratives relatives au programme ESSOR.

La consultation des directions parties prenantes à l'administration d'ESSOR informe de leurs avis concernant le partage des rôles et des responsabilités dans le programme et sa gouvernance. À cet égard, les avis des sept directions ayant participé à la consultation sont les suivants :

- À l'unanimité (7/7), elles confirment que les rôles et les responsabilités des parties prenantes sont clairement définis, que ce soit pour la planification, la coordination ou le déploiement du programme.
- À l'unanimité (7/7), elles sont d'accord avec les affirmations suivantes :
 - La structure de gouvernance est adéquate. La structure de gouvernance correspond aux différents comités mis en place pour planifier, coordonner, déployer, suivre et évaluer l'intervention.
 - Les rôles et responsabilités sont adéquatement partagés entre les parties prenantes.
 - Les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes sont clairement définis.
 - Les décisions importantes relatives à l'intervention sont prises adéquatement et le climat dans lequel se déroule le processus décisionnel est bon.
 - L'information circule adéquatement et son accessibilité permet une rétroaction au moment opportun.
 - Les informations partagées entre les parties prenantes sont pertinentes et transparentes.
- D'après six des sept directions consultées, la structure de gouvernance d'ESSOR a un impact positif sur sa mise en œuvre et les probabilités d'atteindre ses résultats visés. Une direction n'a pas donné d'avis.
- D'après cinq des sept directions, la gestion des ressources financières se fait de manière transparente. Les deux autres directions n'ont pas exprimé d'avis sur ce sujet.
- Cependant, les avis sont nuancés concernant l'adéquation des ressources humaines disponibles par rapport au travail que demande le traitement des dossiers dans ESSOR. À cet égard, trois directions jugent que les ressources humaines disponibles pour le traitement des dossiers sont adéquates, tandis que trois directions sont d'avis contraire. Une direction ne s'est pas prononcée sur ce sujet. À ce propos, le commentaire formulé par trois directions est le suivant : « Avec l'ensemble des programmes qui sont actifs chez IQ, et les appels de projets, il est difficile de traiter les demandes ESSOR rapidement ».

Source : Consultation des parties prenantes au programme ESSOR.



CHAPITRE 5

CONFORMITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Constats relatifs à la cible 24

Le sondage auprès des entreprises clientes d'ESSOR indique les résultats suivants :

- Parmi les 456 entreprises ayant participé à l'enquête, **98 %** confirment leur satisfaction à l'égard du programme dans son ensemble. Les taux de satisfaction par volets d'ESSOR sont les suivants :
 - Dans le volet 1, 97 % des 312 entreprises ayant répondu au sondage sont satisfaites du programme.
 - Dans le volet 2, 99 % des 141 entreprises répondantes sont satisfaites du programme.
 - Dans le volet 3, les trois entreprises répondantes sont satisfaites du programme.
 - Pour rappel, il n'y a pas d'entreprises clientes dans le volet 4 d'ESSOR.
- En détail, les entreprises clientes d'ESSOR ont exprimé les taux de satisfaction suivants :
 - Les services reçus par IQ : 96 % des entreprises sont satisfaites.
 - La communication avec IQ : 94 % des entreprises sont satisfaites.
 - La reddition de comptes exigée : 86 % des entreprises sont satisfaites.

Les résultats détaillés par volet du programme sont disponibles à l'annexe 3, section 3.D, tableau A.3.16.

Source : Sondage auprès des entreprises clientes du programme ESSOR, juillet 2023.

AVIS



COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATEUR SUR LES RÉSULTATS DU CRITÈRE 9

Les résultats sont jugés satisfaisants, car les deux cibles sont atteintes.

- Ⓐ **La cible 23 est atteinte.** Les rôles et les responsabilités des parties prenantes au programme sont clairement définis, notamment entre le MEIE et IQ. En qualité de propriétaire d'ESSOR, le MEIE exerce correctement son rôle de leader, par exemple en réalisant le cadre normatif et le guide de gestion du programme, et en exerçant un suivi continu du déploiement du programme. Cependant, la rapidité du traitement des dossiers est affectée par le manque de ressources humaines disponibles à IQ.
- Ⓐ **La cible 24 est atteinte.** Une très forte majorité des entreprises clientes d'ESSOR sont satisfaites du programme, et le taux de satisfaction visé de 70 % est largement dépassé.

CHAPITRE 6

CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION

6.1 LES PRINCIPAUX CONSTATS

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux résultats constatés et les appréciations qui en découlent.

Principaux résultats du programme ESSOR constatés au 31 mars 2023		Atteinte des cibles
Période évaluée : du 2 mai 2022 au 31 mars 2023		
Légende : (A) pour cible atteinte; (B) pour cible en partie atteinte; (C) pour cible non atteinte; – pour cible non mesurée.		
La pertinence du programme		
Critère 1 : Évolution du besoin ayant justifié le programme		
– Persistance du besoin d'appuyer l'augmentation de la productivité des entreprises, confirmée par 100 % des 456 entreprises sondées ⁷ .		(A)
– L'aide financière ne se substitue pas au secteur privé, puisqu'une minorité seulement des entreprises (12 %) auraient tout de même réalisé en totalité leur projet sans l'aide d'ESSOR.		(A)
Critère 2 : La cohérence avec d'autres interventions publiques		
– Absence de chevauchement du programme ESSOR avec d'autres programmes.		(A)
– Cohérence d'ESSOR avec la mission du MEIE et les orientations du gouvernement.		(A)
Critère 3 : La pertinence de la nature de l'intervention		
– Utilité du programme reconnue par 98 % des 456 entreprises sondées.		(A)
– Adéquation d'ESSOR à leurs besoins reconnue par 98 % des 456 entreprises sondées.		(A)
– Conception du programme jugée bonne, car sa cohérence interne est avérée.		(A)
L'efficacité du programme		
Critère 4 : L'atteinte des résultats opérationnels visés (extrants)		
– ESSOR, volet 1 : 545 projets autorisés, dont 78 projets terminés au 31 mars 2023 et 466 projets en voie d'être terminés d'ici le 31 mars 2024. Un projet se terminera après le 31 mars 2024.		(A)
– ESSOR, volet 2 : 237 projets autorisés, dont un projet terminé au 31 mars 2023 et 130 projets en voie d'être terminés d'ici le 31 mars 2024. 106 projets se termineront après le 31 mars 2024.		(A)
– ESSOR, volet 3 : 3 projets autorisés, dont 1 projet terminé au 31 mars 2023 et 2 projets en voie d'être terminés d'ici le 31 mars 2024.		(A)
– ESSOR, volet 4 : aucun projet autorisé au 31 mars 2023.		–
– Investissement de source privée de 1 369 M\$ dans les 785 projets autorisés, soit un ratio de 2,3 de l'investissement de source privée par rapport au montant de 589 M\$ d'aide accordée.		(A)
Critère 5 : L'atteinte des effets visés par le programme		
– ESSOR, volet 1 : dans 93 % des 78 projets terminés, les entreprises confirment qu'ESSOR a contribué à accélérer la réalisation de leur projet.		(A)
– ESSOR, volets 2, 3 et 4 : pas d'appréciation possible en raison du nombre de projets terminés.		–
Critère 6 : L'obtention de retombées socioéconomiques positives		
– Pas d'appréciation possible des résultats, en raison du nombre limité de projets terminés.		–
L'efficience du programme		
Critère 7 : L'efficience du programme		
– Effet de levier de 2,9 d'ESSOR, soit 1 687 M\$ d'investissement privé/public pour 589 M\$ d'aide.		(A)
– Pas d'évaluation du rendement de la dépense publique : 80 projets terminés sur 785, soit 10 %.		–
La conformité de la mise en œuvre du programme		
Critère 8 : La conformité opérationnelle du programme		
– La gestion du programme est conforme à son cadre normatif.		(A)
– Les fonds alloués à ESSOR sont utilisés en conformité avec son cadre normatif.		(A)
Critère 9 : L'efficacité de la gouvernance et la satisfaction de la clientèle		
– Rôles et responsabilités des parties prenantes au programme clairement définis.		(A)
– 98 % des 456 entreprises sondées sont satisfaites du programme ESSOR.		(A)

⁷ Les résultats du sondage réalisé auprès de 456 entreprises clientes d'ESSOR peuvent être généralisés à l'ensemble des 733 entreprises clientes d'ESSOR dans la période évaluée, avec une marge d'erreur de ± 3 %.

CHAPITRE 6

CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION

6.2 LES RÉPONSES AUX QUESTIONS DE L'ÉVALUATION

1. Le programme continue-t-il à être pertinent? (Pertinence)

Le programme ESSOR continue à être pertinent. La productivité du travail dans les entreprises n'a pas augmenté à un point où l'intervention de l'État ne serait plus nécessaire. Au contraire, la productivité des entreprises a diminué de 5 % de 2020 à 2022 et le Québec demeure en retard par rapport à l'Ontario et à l'ensemble du Canada, même s'il a comblé une partie de ce retard. L'aide financière accordée dans le cadre d'ESSOR ne vient pas se substituer au secteur privé, puisque seulement 12 % des 733 entreprises clientes du programme auraient réalisé leur projet en totalité en l'absence de l'aide financière accordée dans ESSOR.

Par ailleurs, ESSOR ne chevauche pas d'autres programmes du gouvernement du Québec, et plus particulièrement d'autres programmes du MEIE. Il agit en complémentarité avec l'offre existante. Il demeure cohérent avec la mission du MEIE et les orientations du gouvernement du Québec et il est jugé adéquat et utile par 98 % des 733 entreprises clientes au 31 mars 2023.

2. Les résultats visés par le programme sont-ils atteints? (Efficacité)

Les résultats visés mesurables après 11 mois de déploiement du programme sont atteints. Par rapport aux six résultats visés par le programme dans son cadre normatif, deux sont mesurables au 31 mars 2023, et ces deux résultats visés sont atteints, soit 93 % d'entreprises clientes dans le volet 1 ayant réalisé leur projet plus rapidement et 1 369 M\$ d'investissement de source privée dans 785 projets autorisés dans le cadre d'ESSOR, ce qui procure un effet de levier de 2,3 du montant de 589 M\$ d'aide financière accordée.

Dans trois autres résultats visés par ESSOR, l'évaluateur ne dispose que de prévisions de résultats, soit une augmentation de la productivité de 26 % en moyenne des entreprises au volet 2 au terme de leur projet, une proportion supérieure à 80 % d'entreprises ayant atteint le résultat du projet financé dans le volet 3, et la sauvegarde de 1 926 emplois dans les entreprises clientes du volet 2 d'ESSOR. L'atteinte du résultat visé dans le volet 4 n'est pas évaluée faute de projets autorisés dans ce volet.

3. L'efficacité de l'aide financière accordée dans le cadre d'ESSOR est-elle satisfaisante? (Efficience)

L'efficacité du programme est jugée satisfaisante. Cependant, l'appréciation est basée uniquement sur l'effet de levier du programme par rapport à l'investissement additionnel à l'aide financière accordée. À cet égard, l'effet de levier d'ESSOR est de 2,9, soit 1 687 M\$ d'investissement additionnel au montant de 589 M\$ d'aide financière accordée au 31 mars 2023. Il n'a pas été possible d'évaluer le rendement de la dépense publique, en raison du nombre limité de projets terminés au 31 mars 2023.

4. La mise en œuvre du programme est-elle conforme à son cadre normatif? (Conformité)

La mise en œuvre d'ESSOR est jugée conforme à son cadre normatif. Son administration est conforme aux principes de bonne gestion d'un programme public et celui-ci joint la clientèle visée, soit les entreprises québécoises et principalement des PME, qui représentent 92 % des 733 entreprises clientes. L'aide financière est utilisée en conformité avec son cadre normatif et 82 % des entreprises clientes sont satisfaites des délais de versement de l'aide financière. La gouvernance du programme est jugée efficace, en ce sens que les rôles et les responsabilités des parties prenantes sont clairement définis. De plus, 98 % des entreprises clientes sont satisfaites du programme.

6.3 L'APPRÉCIATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS

Globalement, **les résultats du programme ESSOR sont jugés satisfaisants** pour la période du 2 mai 2022 au 31 mars 2023. Sur les 17 cibles pouvant être évaluées dans cette période de 11 mois, 17 sont atteintes. L'atteinte des cibles d'effets, de retombées économiques et de rendement de la dépense publique n'a pas été évaluée en raison de la trop courte période d'évaluation demandée par le Conseil du trésor du Québec. À cet égard, 10 % seulement des 785 projets autorisés étaient terminés au 31 mars 2023.

6.4 LES ÉLÉMENTS À SUIVRE

En lien avec l'absence de projets autorisés dans le volet 4 d'ESSOR constatée à la cible 16, et avec l'absence de traçabilité dans le volet 2 d'ESSOR des projets utilisant une technologie propre pour augmenter leur productivité constatée à la cible 21, les actions suivantes sont recommandées aux secteurs concernés :

- Secteur PEAE : Examiner les raisons pour lesquelles aucun projet n'a été autorisé dans le volet 4 du programme ESSOR, et établir la pertinence de conserver ce volet 4 en l'état ou de le modifier.
- Secteur ISPEM : Réaliser le suivi approprié auprès d'IQ, afin qu'il soit possible de retracer dans les systèmes d'information les projets autorisés dans le cadre du volet 2 d'ESSOR dont la demande d'aide était liée à l'utilisation des technologies propres pour augmenter leur productivité.

ANNEXE 1

COMPLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

1.A GRILLE DÉTAILLÉE D'ÉVALUATION DES RÉSULTATS D'ESSOR

Le tableau A.1.1 présente en détail la grille d'évaluation et l'ensemble des 24 cibles de résultats. Les cibles en gras font référence aux résultats visés dans le cadre normatif du programme ESSOR.

Tableau A.1.1

Grille d'évaluation du programme ESSOR – édition 2023

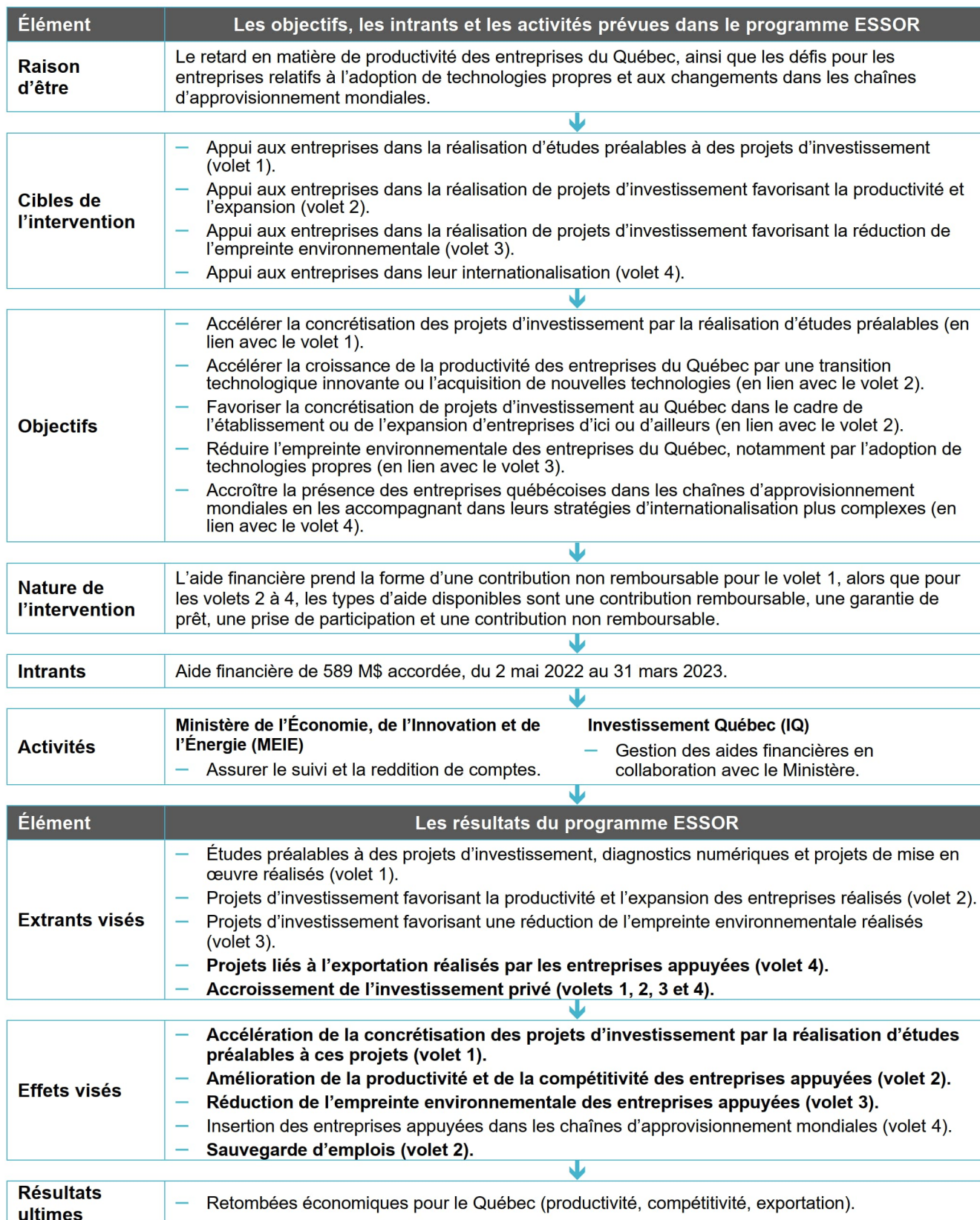
Pertinence du programme
Critère 1 : Évolution des besoins ayant justifié le programme
– Cible 1 : Persistance du besoin d'intervenir et au moins 70 % des parties prenantes et de la clientèle confirmant ce besoin. – Cible 2 : Minorité des projets réalisés en totalité en l'absence de l'aide financière d'ESSOR.
Critère 2 : Cohérence avec d'autres interventions du gouvernement du Québec
– Cible 3 : Absence de chevauchement du programme avec d'autres interventions du gouvernement du Québec. – Cible 4 : Cohérence du programme avec les orientations gouvernementales et la mission du Ministère.
Critère 3 : Pertinence de la nature de l'intervention
– Cible 5 : Utilité du programme reconnue par au moins 70 % de la clientèle du programme. – Cible 6 : Intervention adéquate reconnue par au moins 70 % de la clientèle du programme. – Cible 7 : Liens logiques entre les objectifs et les résultats visés du programme.
Efficacité du programme
Critère 4 : Atteinte des extrants visés (résultats opérationnels visés)
– Cible 8 : Projets concernant des études préalables à des projets d'investissement terminés ou en voie d'être terminés au 31 mars 2024 (volet 1 du programme). – Cible 9 : Projets d'investissement favorisant la productivité et l'expansion des entreprises terminés ou en voie d'être terminés au 31 mars 2024 (volet 2 du programme). – Cible 10 : Projets d'investissement favorisant une réduction de l'empreinte environnementale terminés ou en voie d'être terminés au 31 mars 2024 (volet 3 du programme). – Cible 11 : Réalisation de projets liés à l'exportation (volet 4). – Cible 12 : Investissement de source privée d'au moins deux fois le montant d'aide financière accordée.
Critère 5 : Atteinte des effets visés (résultats visés de l'intervention)
– Cible 13 : Au moins 90 % des entreprises soutenues dans le volet 1 ont réalisé plus rapidement leurs projets. – Cible 14 : Productivité augmentée de 10 % pour les entreprises soutenues dans le volet 2 et compétitivité accrue de 10 % pour au moins 80 % des entreprises soutenues dans le volet 2 du programme. – Cible 15 : Au moins 80 % des entreprises soutenues dans le volet 3 ayant atteint le résultat visé par le projet autorisé ou en voie de l'atteindre. – Cible 16 : Insertion dans les chaînes d'approvisionnement mondiales confirmée par au moins 70 % des entreprises soutenues dans le volet 4 du programme. – Cible 17 : Au moins 2 000 emplois sauvegardés par les projets autorisés dans le volet 2 du programme.
Critère 6 : Retombées économiques positives pour le Québec
– Cible 18 : Obtention de retombées économiques positives (productivité, compétitivité, exportation, autres).
Efficience du programme
Critère 7 : Efficience du programme
– Cible 19 : Ratio de rendement de la dépense publique d'au moins 1. – Cible 20 : Ratio des apports publics et privés par rapport à l'aide financière d'au moins 2,5.
Conformité de la mise en œuvre du programme
Critère 8 : Conformité opérationnelle du programme
– Cible 21 : Conformité de l'administration du programme avec ses principales balises normatives et les principes de bonnes pratiques de gestion. – Cible 22 : Conformité de l'utilisation des fonds alloués avec les balises normatives et versement de l'aide financière dans des délais raisonnables confirmé par au moins 70 % des entreprises soutenues.
Critère 9 : Efficacité de la gouvernance et satisfaction de la clientèle
– Cible 23 : Rôles et responsabilités des parties prenantes définis et rôle de leader exercé par le Ministère. – Cible 24 : Au moins 70 % des entreprises soutenues satisfaites du programme ESSOR.

ANNEXE 1

COMPLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

1.B MODÈLE LOGIQUE DU PROGRAMME ESSOR

Le tableau ci-dessous illustre la logique de l'intervention gouvernementale, en démontrant la cohérence des liens entre les objectifs de l'aide accordée et les résultats attendus.



ANNEXE 2

COMPLÉMENTS D'INFORMATION

2.A PROJETS ADMISSIBLES AU PROGRAMME ESSOR, PAR VOLET

En lien avec la section 1.2.3, le tableau A.2.1 détaille les projets admissibles par volet d'ESSOR.

Tableau A.2.1

Projets admissibles dans le programme ESSOR, selon ses quatre volets

Volet	Projets admissibles
Volet 1 Appui à la concrétisation de projets d'investissement (études de faisabilité et diagnostic numérique)	- Réalisation d'études de faisabilité. - Réalisation de diagnostics numériques, de plans numériques et de plans de mise en œuvre. - Mise en œuvre d'un plan d'action et d'un plan numérique.
Volet 2 Appui aux projets d'investissement favorisant la productivité et l'expansion des entreprises	- Tout projet d'investissement comportant au moins 100 k\$ de dépenses admissibles et visant : - l'augmentation de la capacité de production au Québec d'une entreprise, que ce soit par la création d'une nouvelle entreprise, par l'établissement au Québec d'une entreprise étrangère ou par l'expansion d'une entreprise existante déjà établie au Québec; - la modernisation d'une entreprise existante déjà établie au Québec; - une transition technologique.
Volet 3 Appui aux projets d'investissement favorisant une réduction de l'empreinte environnementale	Tout projet d'investissement comportant au moins 100 k\$ de dépenses admissibles et visant une réduction importante de l'empreinte environnementale d'une entreprise déjà établie au Québec, sans égard à la productivité⁸, par l'acquisition et l'implantation de technologies propres.
Volet 4 Appui à l'internationalisation des entreprises	- Démarches liées à l'exportation, en vue de la réalisation d'un projet d'internationalisation structurant à l'étranger. - Les activités admissibles sont : - l'acquisition d'installations pour le transit de marchandises (entrepôts, site de transbordement intermodal, etc.); - la formation de coentreprises; - l'acquisition de réseaux de distribution; - l'acquisition d'une entreprise hors Québec; - l'ouverture d'un bureau commercial ou d'une filiale à l'étranger (hors Québec).

Source : MEIE. *Cadre normatif du programme ESSOR*, janvier 2022.

2.B COMPLÉMENTS À PROPOS DE LA PORTÉE DE L'ÉVALUATION

En lien avec la section 1.5, l'évaluation porte sur les projets autorisés du 2 mai 2022 au 31 mars 2023, en vertu du cadre normatif en vigueur du 2 mai 2022 au 31 mars 2024. Dans le fichier de données SYGIC, il y a 25 projets autorisés en vertu de l'ancien volet 1 du précédent programme ESSOR. Ces 25 projets sont exclus de l'évaluation, car ils ont été autorisés en vertu du cadre normatif précédent. Le cadre normatif en vigueur et onze de ces projets ont été autorisés en dehors de la période évaluée. Cet ancien volet 1 est assimilé au volet 2 dans le fichier de données (appui aux investissements). Ces 25 projets représentent 198 M\$ d'aide accordée pour un impact budgétaire de 50 M\$ et un investissement total de 894 M\$ dans l'économie québécoise.

La fiabilité des données du fichier SYGIC transmis par IQ en mai 2023 a été vérifiée par croisement avec les données du système de mission Clientis du MEIE. **Les données SYGIC et Clientis sont concordantes.** Le croisement SYGIC-Clientis a été réalisé à deux reprises, soit le 9 juin et le 14 juillet 2023. Les différences sont de l'ordre de 0,1 %, soit 800 projets autorisés dans Clientis et 810 projets autorisés dans SYGIC, cela en incluant les 25 projets hors évaluation mentionnés précédemment.

⁸ Un même projet qualifié en vertu du volet 2 ne peut se prévaloir du volet 3.

ANNEXE 3

COMPLÉMENTS DE RÉSULTATS

3.A COMPLÉMENTS DE RÉSULTATS EN LIEN AVEC L'ÉVALUATION DE LA PERTINENCE D'ESSOR

Cible 3 – Absence de chevauchement avec d'autres interventions du gouvernement du Québec.

En lien avec les constats relatifs à la cible 3 dans le critère 2, l'analyse porte sur l'ensemble des programmes d'aide financière offerts par le Ministère au moment de l'analyse réalisée dans ce rapport (juillet 2023). [La liste des programmes est disponible sur le site Internet du Ministère](#). À l'aide de leurs cadres normatifs, les programmes sont comparés avec le programme ESSOR sur la base des éléments suivants : raison d'être, objectifs, clientèle admissible, projets admissibles, modalités de l'aide financière et résultats visés.

L'échelle d'appréciation est la suivante :

Absence de chevauchement

- Complémentarité totale ⇒ Aucun élément similaire
- Complémentarité partielle ⇒ Deux éléments similaires ou moins

Présence de chevauchement

- Superposition partielle ⇒ Trois à cinq éléments similaires
- Superposition totale ⇒ Les six éléments sont similaires

Le résultat est jugé satisfaisant à la condition de constater une absence de chevauchement.

Les programmes administrés par le Ministère et leurs cadres normatifs analysés sont les suivants :

1. [Fonds local d'investissement \(FLI\)](#)
2. [Programme d'aide à l'entrepreneuriat \(PAEN\)](#)
3. [Programme d'appui au fonctionnement d'organismes de développement économique \(PAFODE\)](#)
4. [Programme d'appui aux projets de développement économique \(PAPDE\)](#)
5. [Programme d'appui au positionnement des alcools québécois dans le réseau de la Société des alcools du Québec \(PAPAQ\)](#)
6. [Programme de soutien à l'économie sociale \(PSES\)](#)
7. [Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation \(PSO\)](#)
8. [Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable \(PSPGNR\)](#)
9. [Programme NovaScience](#)

Les programmes du Ministère administrés par IQ et leurs cadres normatifs analysés sont les suivants :

10. [Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif \(PIEC\)](#)
11. [Programme ESSOR](#)
12. [Programme de soutien à la commercialisation et à l'exportation \(PSCE\)](#)
13. [Programme de capitalisation des entreprises de l'économie sociale \(CAES\)](#)
14. [Programme Impulsion PME](#)
15. [Programme Innovation \(PI\)](#)
16. [Programme d'appui à la rétention des entreprises stratégiques et à l'aide d'urgence \(PARESAU\)](#)

Cible 5 – Utilité du programme reconnue par au moins 70 % de la clientèle du programme.

Le tableau A.3.1 détaille les résultats en lien avec les constats de la cible 5.

Tableau A.3.1 (1/2)

Le programme ESSOR est-il utile pour vous, dans le sens qu'il est approprié à vos besoins?

Choix de réponses	N	%
ESSOR, volet 1		
— Oui, très utile	212	68
— Oui, utile	95	30
— Oui, mais peu utile	5	2
— Non, pas du tout utile	0	—
— NSP/NRP	0	—
Sous-total	312	100

Source : Sondage ESSOR, juillet 2023. Compilation MEIE.

ANNEXE 3

COMPLÉMENTS DE RÉSULTATS

Tableau A.3.1 (2/2)

Choix de réponses	N	%
ESSOR, volet 2		
— Oui, très utile	108	77
— Oui, utile	30	21
— Oui, mais peu utile	1	1
— Non, pas du tout utile	2	1
— NSP/NRP	0	—
Sous-total	141	100
ESSOR, volet 3		
— Oui, très utile	2	67
— Oui, utile	1	33
— Oui, mais peu utile	0	—
— Non, pas du tout utile	0	—
— NSP/NRP	0	—
Sous-total	3	100
ESSOR, volets 1, 2 et 3		
— Oui, très utile	322	71
— Oui, utile	126	28
— Oui, mais peu utile	6	1
— Non, pas du tout utile	2	0
— NSP/NRP	0	—
Total	456	100

Source : Sondage ESSOR, juillet 2023. Compilation MEIE.

Cible 6 – Intervention adéquate reconnue par au moins 70 % de la clientèle et des parties prenantes.

Le tableau A.3.2 détaille les résultats du sondage auprès des entreprises en lien avec les constats de la cible 6.

Tableau A.3.2

Selon vous, les éléments suivants sont-ils adéquats pour aider les entreprises?

Choix de réponses	N	%
Le mécanisme de financement du programme ESSOR		
— Oui, en totalité	331	73
— Oui, en partie	91	20
— Non	19	4
— NSP/NRP	15	3
Total	456	100
Les modalités de versement de l'aide financière du programme ESSOR		
— Oui, en totalité	365	80
— Oui, en partie	65	14
— Non	8	2
— NSP/NRP	18	4
Total	456	100
Les montants de l'aide offerte par le programme ESSOR		
— Oui, en totalité	343	75
— Oui, en partie	105	23
— Non	5	1
— NSP/NRP	3	1
Total	456	100
Les dépenses admissibles au programme ESSOR		
— Oui, en totalité	338	74
— Oui, en partie	101	22
— Non	6	1
— NSP/NRP	11	3
Total	456	100

Source : Sondage ESSOR, juillet 2023. Compilation MEIE.

ANNEXE 3

COMPLÉMENTS DE RÉSULTATS

Cible 7 – Liens logiques entre les objectifs et les résultats visés par le programme.

Le tableau A.3.3 détaille la fréquence des projets autorisés par entreprise soutenue. Dans les volets 1 et 2 du programme, des entreprises ont obtenu l'autorisation de plusieurs projets, soit :

- Volet 1 : 37 entreprises ont obtenu des aides dans plusieurs projets, et cela concerne 43 projets.
- Volet 2 : 8 entreprises ont obtenu des aides dans plusieurs projets, et cela concerne 9 projets.
- Volet 3 : Les trois entreprises clientes ont obtenu une aide par projet autorisé.

Tableau A.3.3

Fréquence des projets autorisés par entreprise, par volet du programme ESSOR, du 2 mai 2022 au 31 mars 2023

Fréquence des projets autorisés dans ESSOR	Volet 1 Nbre d'entreprises	Volet 2 Nbre d'entreprises	Volet 3 Nbre d'entreprises	TOTAL
— Un projet	465	220	3	688
— Deux projets	34	7	—	41
— Trois projets	1	1	—	2
— Quatre projets	1	—	—	1
— Cinq projets	1	—	—	1
TOTAL	502	228	3	733

Source : Suivi de gestion ESSOR – fichier SYGIC transmis par IQ. Compilation MEIE.

3.B COMPLÉMENTS DE RÉSULTATS EN LIEN AVEC L'ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ D'ESSOR

Prélude aux constats des cibles 8, 9, 10 et 11 – Les extrants du programme

Le tableau A.3.4 présente le nombre de demandes d'aide financière reçues, le nombre de projets autorisés, le montant d'aide financière accordé et le coût total des projets autorisés. Le coût total correspond à l'investissement total attribuable à ESSOR. Les constats sont les suivants :

- **785 projets ont été autorisés dans ESSOR** du 2 mai 2022 au 31 mars 2023. Leur répartition par volet est la suivante : 545 projets autorisés dans le volet 1, 237 projets dans le volet 2, trois projets dans le volet 3, aucun projet dans le volet 4. En proportion par rapport au nombre de 785 projets autorisés, le volet 1 représente 69 %, le volet 2 représente 30 % et le volet 3 représente 1 %.
- Les projets autorisés représentent un montant de **589 M\$ d'aide financière accordée**, qui entraîne un **investissement total de 2 276 M\$**, soit 2,3 G\$, dans l'économie québécoise, principalement à l'aide du volet 2 d'ESSOR, qui représente à lui seul 96 % du coût total des projets autorisés.
- 860 demandes d'aide financière ont été reçues dans le cadre du programme ESSOR du 2 mai 2022 au 31 mars 2023. Les détails sont disponibles dans le tableau A.3.4 ci-dessous.

Tableau A.3.4

Nombre de projets autorisés, montant d'aide financière accordé et coût total des projets autorisés par volet du programme ESSOR, du 2 mai 2022 au 31 mars 2023, en dollars

ESSOR	Demandes reçues (en nombre)	Projets autorisés (en nombre)	Aide financière accordée (en \$)	Coût total des projets (en \$)
— Volet 1	620	545	19 515 566	89 304 184
— Volet 2	237	237	567 793 636	2 180 251 283
— Volet 3	3	3	1 372 000	6 430 000
— Volet 4	—	—	—	—
TOTAL	860	785	588 681 201	2 275 985 467

Source : Suivi de gestion ESSOR – fichier SYGIC transmis par IQ. Compilation MEIE.

ANNEXE 3

COMPLÉMENTS DE RÉSULTATS

Le tableau A.3.5 présente le détail du nombre de demandes reçues dans le programme ESSOR du 2 mai 2022 au 31 mars 2023 et le statut des projets, qu'ils soient autorisés, terminés, en demande ou refusés au 31 mars 2023.

- Les projets refusés concernent le volet 1 uniquement. Dans les volets 2 et 3, il y a six projets annulés, mais les entreprises ont bénéficié d'une aide ESSOR. Par conséquent, les projets annulés dans les volets 2 et 3 ne sont pas considérés comme des projets refusés.

Tableau A.3.5

Nombre de demandes d'aide financière reçues dans le programme ESSOR, du 2 mai 2022 au 31 mars 2023

ESSOR	Autorisées	En demande d'autorisation	Terminées	TOTAL	Refusées	TOTAL
— Volet 1	467	2	78	547	73	620
— Volet 2	236	—	1	237	—	237
— Volet 3	2	—	1	3	—	3
— Volet 4	—	—	—	—	—	—
TOTAL	705	2	80	787	73	860

Source : Suivi de gestion ESSOR – fichier SYGIC transmis par IQ. Compilation MEIE.

Cible 12 – Investissement de source privée d'au moins deux fois le montant d'aide financière accordé.

ESSOR – volet 1 – Composition du coût total des projets autorisés dans le volet 1 d'ESSOR.

Le montant d'investissement de source privée dans les 545 projets autorisés dans le volet 1 d'ESSOR est estimé à l'aide du taux d'aide maximal prévu dans le cadre normatif du programme. En vue de disposer d'une mesure conservatrice, le taux d'aide maximal de 50 % a été appliqué sur le montant du coût total des projets, soit 89 304 k\$.

ESSOR – volet 2 – Composition du coût total des projets autorisés dans le volet 2 d'ESSOR.

En complément aux constats en lien avec la cible 12, les tableaux A.3.6, A.3.7 et A.3.8 présentent la répartition du coût total des projets autorisés dans le volet 2 d'ESSOR entre les sources publiques et privées.

Tableau A.3.6

Composition du coût total des projets autorisés dans le volet 2 d'ESSOR, du 2 mai 2022 au 31 mars 2023, en dollars et en pourcentage

ESSOR – volet 2 Source de l'investissement	Coût total des projets autorisés (en \$)	Pourcentage (en %)
— Source privée	1 321 861 048	61
— Source publique	858 390 235	39
TOTAL	2 180 251 283	100

Source : Suivi de gestion ESSOR – fichier SYGIC transmis par IQ. Compilation MEIE.

Tableau A.3.7

Investisseurs de source privée dans les projets autorisés dans le volet 2 d'ESSOR, du 2 mai 2022 au 31 mars 2023, en dollars et en pourcentage

ESSOR – volet 2 Investisseurs de source privée	Coût total des projets autorisés (en \$)	Pourcentage (en %)
— Entreprises clientes d'ESSOR	898 232 884	68
— Banques	227 435 988	17
— Banque de développement du Canada (BDC)	115 939 197	9
— Financière agricole	17 219 826	1
— Fonds des travailleurs	8 245 000	1
— Autres prêteurs	54 788 153	4
TOTAL	1 321 861 048	100

ANNEXE 3

COMPLÉMENTS DE RÉSULTATS

Source : Suivi de gestion ESSOR – fichier SYGIC transmis par IQ. Compilation MEIE.

ANNEXE 3

COMPLÉMENTS DE RÉSULTATS

Tableau A.3.8

Investisseurs de source publique dans les projets autorisés dans le volet 2 d'ESSOR, du 2 mai 2022 au 31 mars 2023, en dollars et en pourcentage

ESSOR – volet 2 Investisseurs de source publique	Coût total des projets autorisés (en \$)	Pourcentage (en %)
— ESSOR – Aide autorisée	567 793 636	66
— Source fédérale	54 174 357	6
— Source provinciale	21 341 607	3
— IQ – Intervention	215 080 636	25
TOTAL	858 390 235	100

Source : Suivi de gestion ESSOR – fichier SYGIC transmis par IQ. Compilation MEIE.

ESSOR – volet 3 – Composition du coût total des projets autorisés dans le volet 3 d'ESSOR.

En complément aux constats en lien avec la cible 12, les tableaux A.3.9, A.3.10 et A.3.11 présentent la composition du coût total des projets autorisés dans le volet 3 d'ESSOR et la répartition entre les sources publiques et privées.

Tableau A.3.9

Composition du coût total des projets autorisés dans le volet 3 d'ESSOR, du 2 mai 2022 au 31 mars 2023, en dollars et en pourcentage

ESSOR – volet 2 Source de l'investissement	Coût total des projets autorisés (en \$)	Pourcentage (en %)
— Source privée	2 276 000	35
— Source publique	4 154 000	65
TOTAL	6 430 000	100

Source : Suivi de gestion ESSOR – fichier SYGIC transmis par IQ. Compilation MEIE.

Tableau A.3.10

Investisseurs de source privée dans les projets autorisés dans le volet 3 d'ESSOR, du 2 mai 2022 au 31 mars 2023, en dollars et en pourcentage

ESSOR – volet 2 Investisseurs de source privée	Coût total des projets autorisés (en \$)	Pourcentage (en %)
— Entreprises clientes d'ESSOR	36 000	2
— Banques	2 240 000	98
— BDC	—	—
— Financière agricole	—	—
— Fonds des travailleurs	—	—
— Autres prêteurs	—	—
TOTAL	2 276 000	100

Source : Suivi de gestion ESSOR – fichier SYGIC transmis par IQ. Compilation MEIE.

ANNEXE 3

COMPLÉMENTS DE RÉSULTATS

Tableau A.3.11

Investisseurs de source publique dans les projets autorisés dans le volet 3 d'ESSOR, du 2 mai 2022 au 31 mars 2023, en dollars et en pourcentage

ESSOR – volet 2 Investisseurs de source publique	Coût total des projets autorisés (en \$)	Pourcentage (en %)
— ESSOR – Aide autorisée	1 372 000	33
— Source fédérale	960 000	23
— Source provinciale	1 400 000	34
— IQ – Intervention	422 000	10
TOTAL	4 154 000	100

Source : Suivi de gestion ESSOR – fichier SYGIC transmis par IQ. Compilation MEIE.

3.C COMPLÉMENTS DE RÉSULTATS EN LIEN AVEC L'ÉVALUATION DE L'EFFICIENCE D'ESSOR

Cible 20 – Ratio des apports publics et privés par rapport à l'aide financière d'au moins 2,5.

Les détails du calcul de l'effet de levier de l'aide financière accordée dans le cadre d'ESSOR sont les suivants :

Tableau A.3.12

Effet de levier de l'aide financière accordée dans ESSOR et proportion de l'aide financière par rapport au coût total des projets autorisés, par volet, du 2 mai 2022 au 31 mars 2023

ESSOR	Projets autorisés	Coût total des projets autorisés	Aide financière accordée	Portion de l'aide dans le coût total	Effet de levier
— Volet 1	545	89 304 184 \$	19 515 566 \$	22 %	3,6
— Volet 2	237	2 180 252 283 \$	567 793 636 \$	26 %	2,8
— Volet 3	3	6 430 000 \$	1 372 000 \$	21 %	3,7
— Volet 4	—	—	—	—	—
TOTAL	785	2 275 985 467 \$	588 681 201 \$	26 %	2,9

Source : Suivi de gestion ESSOR – fichier SYGIC transmis par IQ. Compilation MEIE.

3.D COMPLÉMENTS DE RÉSULTATS EN LIEN AVEC L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ D'ESSOR

Cible 21 – Conformité de l'administration du programme avec ses principales balises normatives et les principes de bonnes pratiques de gestion.

En lien avec les constats à la cible 21, les tableaux A.3.13 et A.3.14 indiquent les résultats par volet d'ESSOR.

Tableau A.3.13

Entreprises clientes dans le volet 1 d'ESSOR selon leur taille, du 2 mai 2022 au 31 mars 2023

Entreprises clientes dans le volet 1 d'ESSOR	Entreprises à but lucratif	Entreprises collectives	Regroupements d'entreprises	Nombre total d'entreprises	En pourcentage
— PME – Très petites entreprises (moins de 5 employés)	21	—	—	21	4
— PME – Petites entreprises (5 à 49 employés)	263	9	—	272	54
— PME – Moyennes entreprises (50 à 249 employés)	158	10	—	168	33
— Grandes entreprises (250 employés et plus)	41	—	—	41	8
TOTAL	483	19	—	502	100

Source : Suivi de gestion ESSOR – fichier SYGIC transmis par IQ. Compilation MEIE.

ANNEXE 3

COMPLÉMENTS DE RÉSULTATS

Tableau A.3.14

Entreprises clientes dans le volet 2 d'ESSOR selon leur taille, du 2 mai 2022 au 31 mars 2023

Entreprises clientes dans le volet 2 d'ESSOR	Entreprises à but lucratif	Entreprises collectives	Regroupements d'entreprises	Nombre total d'entreprises	En pourcentage
— PME – Très petites entreprises (moins de 5 employés)	13	0	4	17	7
— PME – Petites entreprises (5 à 49 employés)	122	0	10	132	58
— PME – Moyennes entreprises (50 à 249 employés)	43	0	14	57	25
— Grandes entreprises (250 employés et plus)	15	2	5	22	10
TOTAL	193	2	33	228	100

Source : Suivi de gestion ESSOR – fichier SYGIC transmis par IQ. Compilation MEIE.

La clientèle admise dans le volet 3 d'ESSOR compte trois petites entreprises (PME de 5 à 49 employés).

En lien avec les constats à la cible 21, le tableau A.3.15 indique la répartition des entreprises par région.

Tableau A.3.15

Répartition des entreprises clientes d'ESSOR selon les régions du Québec, tous les volets (volets 1, 2, 3 et 4), en nombre et en pourcentage, du 2 mai 2022 au 31 mars 2023

Régions administratives couvertes dans ESSOR (tous les volets)	Entreprises à but lucratif	Entreprises collectives	Regroupements d'entreprises	Nombre total d'entreprises	En pourcentage
— 01 – Bas-Saint-Laurent	23	1	1	25	3
— 02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	38	2	2	42	6
— 03 – Capitale-Nationale	68	1	2	71	10
— 04 – Mauricie	20	–	2	22	3
— 05 – Estrie	50	2	2	54	7
— 06 – Montréal	100	3	1	104	14
— 07 – Outaouais	5	2	1	8	1
— 08 – Abitibi-Témiscamingue	4	–	–	4	1
— 09 – Côte-Nord	10	–	–	10	1
— 10 – Nord-du-Québec	–	–	–	–	–
— 11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	9	–	–	9	1
— 12 – Chaudière-Appalaches	82	6	8	96	13
— 13 – Laval	23	1	–	24	3
— 14 – Lanaudière	30	–	–	30	4
— 15 – Laurentides	36	1	1	38	5
— 16 – Montérégie	123	–	7	130	18
— 17 – Centre-du-Québec	57	2	7	66	9
TOTAL	678	21	34	733	100

Source : Suivi de gestion ESSOR – fichier SYGIC transmis par IQ. Compilation MEIE.

Cible 22 – Conformité de l'utilisation des fonds alloués avec les balises normatives et versement de l'aide financière dans des délais raisonnables confirmé par au moins 70 % des entreprises soutenues.

Le type d'aide financière offert à une entreprise pour un projet est déterminé, notamment, en fonction des paramètres suivants : le besoin de l'entreprise, la nature du projet, le stade de développement de l'entreprise, la situation financière de l'entreprise, les partenaires financiers de l'entreprise présents au montage financier, le modèle financier, le risque, le contexte concurrentiel dans lequel évolue l'entreprise, les bénéfices pour le gouvernement. Par ailleurs, le cadre normatif du programme ESSOR présente la ligne directrice suivante sur le type d'aide financière à privilégier dans les volets 2, 3 et 4 : « La contribution remboursable et la garantie de prêt sont les formes d'intervention à privilégier. En ce qui concerne la subvention, elle devrait être l'outil de dernier recours. »

ANNEXE 3

COMPLÉMENTS DE RÉSULTATS

Cible 24 – Au moins 70 % des entreprises soutenues satisfaites du programme ESSOR.

Les taux de satisfaction détaillés par volet du programme ESSOR sont les suivants :

Tableau A.3.16

Proportion d'entreprises satisfaites du programme ESSOR, en pourcentage

Mesure de satisfaction du programme ESSOR	Volets 1, 2 et 3	Volet 1	Volet 2	Volet 3
— Le programme ESSOR dans son ensemble	98	97	99	3
— La reddition de comptes exigée	86	86	88	3
— La communication avec Investissement Québec	94	93	96	3
— Les services reçus par Investissement Québec	96	96	98	3
— Les délais de versement des fonds alloués	82	80	86	2
Nombre d'entreprises répondantes	456	312	141	3

Source : Sondage ESSOR, juillet 2023. Compilation MEIE.

Note : Les résultats dans le volet 3 sont présentés selon le nombre d'entreprises répondantes. Lorsque le nombre de répondants est inférieur à 20, il n'est pas approprié de présenter les résultats en pourcentage.

